

MEMORIAL

Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt des Großherzogtums Luxemburg

RECUEIL DES SOCIETES ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 784 15 avril 2010

SOMMAIRE

| 1 2 3 Luxembourg S.A37617 | Makalu S.A | 37612 |
|---|---|-------|
| Aberdeen Indirect Property Partners Acti- | MCT Luxembourg Management S.à r.l | 37598 |
| ve Soparfi37606 | Norcast S.à r.l | 37599 |
| Adviser II Funds | Pamekas Investments S.A | 37613 |
| Allianz Global Investors Equity Strategies | Panakeia Medical Instruments AG | 37610 |
| S.A., SICAV-FIS 37631 | Patagonia Finance S.A | 37603 |
| Assotrac Investments S.A | Pembroke S.A | |
| Azmeral Investment S.A | PeopleSoft Luxembourg S.à r.l | 37598 |
| Bottling Holdings Investment (Luxem- | Perigord Immobilière S.A | |
| bourg)37632 | Perseus Immobilien Gesellschaft 1 | |
| Brasserie du Parc S.à.r.l 37632 | Perseus Immobilien Gesellschaft 2 | |
| CCE Investments Commandite SCA 37613 | Quintiles Holdings | 37630 |
| Clyde Union (Holdings) S.à r.l 37625 | REO Luxembourg S.à.r.l. | |
| Cordatus Mezzanine I Investment S.à r.l. | Saipem Discoverer Invest Sarl | |
| 37624 | Save Esch Asbl | |
| Cordatus Mezzanine I S.à r.l | Soadip Investments S.A | |
| C.T.P. S.à r.l | Société Luxembourgeoise ETAM | 37623 |
| Derim Holding S.A | Soutirages Luxembourgeois | |
| Dome Finance S.àr.l | Sweet Port S.A | |
| Echofun S.A | Tiger Properties S.A | |
| ECH S.A37632 | UBP Multifunds II Advisory | |
| Elon Participations S.A 37625 | Ultra Premium Brands S.A | |
| Espace & Formes s.à r.l37600 | Urban&Civic Alconbury | |
| Etam Lingerie Luxembourg37623 | Valartis German Residential Health Care | |
| Ex Var S.C.S37608 | | 37586 |
| Field Point IV S.à r.l | VA No 1 (Dischhaus) S. à r.l | 37617 |
| FR Plasco Holdings Sarl 37602 | VAP Luxembourg S.A | |
| Hanscan 37602 | Wap Holdings S.A | |
| HealthPoint (Luxembourg) I S.à r.l 37606 | World Chemicals S.A | |
| International Pharma Labs S.à r.l 37599 | | |
| Luxembourg Energy Drinks S.A 37611 | | |
| Macquarie International Investments Holdings L.P. & Cies S.E.N.C37612 | | |



Field Point IV S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 22, Grand-rue. R.C.S. Luxembourg B 119.324.

Die Bilanz vom 31 Dezember 2007 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt. Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Unterschrift.

Référence de publication: 2010036062/10.

(100034803) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 2010.

Valartis German Residential Health Care, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 5, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 132.957.

Auszug aus dem Protokoll der ordentlichen Generalversammlung vom 24. April 2009

Die Generalversammlung ernennt Deloitte S.A., Luxemburg zum Wirtschaftsprüfer der Valartis German Residential Health Care SICAV-FIS für das Geschäftsjahr das am 31. Dezember 2009 endet.

Luxemburg, den 10. März 2010.

Für die Richtigkeit

Jean-Paul Schaul

Präsident

Référence de publication: 2010036529/15.

(100035347) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2010.

VAP Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 44, avenue J.F. Kennedy. R.C.S. Luxembourg B 151.706.

STATUTS

L'an deux mille dix, le vingt-deux février.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

- 1.- VAP Restaurants S.A., une société anonyme ayant son siège social à L-1840 Luxembourg, 11B, boulevard Joseph II (RCS Luxembourg N° B148.301),
- 2.- Monsieur Sébastien CASTAGNA, homme d'affaires, né à L'Hay-Les-Roses le 19 mai 1973 demeurant au 10, allée de la Tartane-Les-Pinchinades, à Vitrolles (13)

ici représentés par Maître Véronique WAUTHIER, Avocat à la Cour, domiciliée professionnellement à Luxembourg, en vertu de deux procurations données sous seing privé en date du 20 janvier 2010.

lesquelles procurations après avoir été paraphées "ne varietur" par la mandataire des comparants et le notaire instrumentant resteront annexées aux présentes.

Lesquels comparants, représentés comme ci-avant, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux.

Nom - Siège - Durée - Objet

Art. 1 er . Nom. Il est créé, par les souscripteurs et toute personne qui deviendra par la suite propriétaire des actions, une société anonyme, prenant la dénomination VAP LUXEMBOURG S.A. (la "Société").

Art. 2. Siège social.

- 2.1 La Société a son siège social à Luxembourg-Ville. Il peut être transféré à tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des actionnaires de la Société (l'"Assemblée Générale"), délibérant de la manière prévue pour la modification des Statuts. Il peut être transféré à l'intérieur de la commune par une décision du conseil d'administration de la Société (le "Conseil d'Administration").
- 2.2 Dans l'hypothèse où des évènements exceptionnels d'ordre politique, économique ou social qui sont de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée entre le siège social et des pays étrangers, arrivent ou sont imminents, le siège social pourra être provisoirement transféré à l'étranger jusqu'à la cessation complète



de ces circonstances anormales. Un tel transfert n'aura aucun effet sur la nationalité de la Société qui reste une société luxembourgeoise. La décision de transfert provisoire du siège social à l'étranger sera prise et notifiée aux tiers par un dirigeant de la Société, le mieux placé pour le faire dans de telles circonstances.

- Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.
- Art. 4. Objet social. La société a pour objet au Luxembourg, la création, l'exploitation, la location, la prise à bail de tous établissements ou fonds de commerce constitués par une activité de restauration et de vente à emporter sous l'enseigne VAPIANO et plus généralement toutes opérations financières, commerciales, industrielles, immobilières et mobilières pouvant se rattacher, directement ou indirectement, à l'objet ci-dessus spécifié ou à tout autre objet connexe ou complémentaire susceptible d'en faciliter la réalisation, l'extension ou le développement.

Art. 5. Capital social.

- 5.1. Le capital social souscrit de la Société s'élève à cent mille euros (EUR 100.000,-), représenté par mille (1.000) actions ayant une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune, divisées en deux cents (200) actions de catégorie A (les "Actions A") et huit cents (800) actions de catégorie B (les "Actions B"), les Actions A et les Actions B étant désignées ensemble, comme les "Actions".
- 5.2. Le capital social souscrit de la Société peut être augmenté ou réduit par une décision de l'Assemblée Générale délibérant conformément à la procédure prévue pour la modification des Statuts.

Art. 6. Actions.

- 6.1 Les Actions de la Société sont et resteront nominatives.
- 6.2 Un registre des actionnaires sera tenu au siège social, où il sera à la libre disposition de chaque Actionnaire pour consultation. La propriété des Actions est établie par inscription dans ce registre. Les certificats de ces inscriptions seront signés par deux administrateurs.
- 6.3 La Société ne reconnaîtra qu'un seul Actionnaire par Action. Dans l'hypothèse où une Action serait détenue par plusieurs personnes, la Société a le droit de suspendre l'exercice de l'ensemble des droits attachés à cette Action jusqu'au moment où une seule personne a été désignée comme l'unique propriétaire en relation avec la Société. La même règle est appliquée dans le cas d'un conflit entre un usufruitier et un nu-propriétaire ou entre un créancier gagiste et un débiteur gagiste.
- 6.4 La Société peut racheter ses propres Actions dans les limites de la loi du 10 août 1915 sur les Sociétés commerciales, telle que modifiée (la "Loi de 1915").
 - 6.5 Transfert des Actions
- 1. Sauf accord unanime de tous les actionnaires, les Actions ne peuvent être transférées à des tiers non actionnaires (dénommés ci-après la "Partie Tierce") pendant une période échéant au 27 janvier 2014 (la "Période Restrictive"), le terme "transfert" comprenant toute cession par les bénéficiaires ultimes de l'un des actionnaires de tout ou partie de leurs intérêts dans le capital de cet actionnaire.

Le terme "Transfert" vise toute transaction, même sans contrepartie (en ce compris, sans que cette énumération ne soit limitative, toute vente, toute donation, tout échange, tout apport en nature, toute fusion, scission, liquidation, tout transfert d'activité) aux termes de laquelle le droit de propriété est transféré en tout ou en partie, directement ou indirectement (en ce compris des transactions telles un gage, un transfert et/ou un investissement et/ou un mandate fiduciaire).

- 2. Un actionnaire peut après cette période librement transférer ses actions dans la Société aux conditions suivantes:
- 2.1 Droit de préemption

Si un actionnaire de classe A souhaite céder ses actions (dénommé ci-après l'"Actionnaire Vendeur"), les actionnaires de classe B (dénommés ci-après les "Autres Actionnaires") bénéficieront d'un droit de premier refus.

- (1) L'Actionnaire Vendeur notifiera par écrit aux Autres Actionnaires son intention de céder ou transférer son intérêt (dénommée ci-après la "Notification de Premier Refus") avant de conclure tout accord définitif en relation avec la cession envisagée. La Notification de Premier Refus comprendra une copie conforme de l'offre de la Partie Tierce en ce compris tous les termes et conditions de la cession envisagée (et le prix d'acquisition sera payable en espèces à la date d'exécution) et confirmera l'intention de l'Actionnaire Vendeur de céder son intérêt en accord avec cette offre.
- (2) Les Autres Actionnaires seront en droit d'acquérir l'intérêt offert aux termes et conditions tels qu'annexés à la Notification de Premier Refus, en notifiant à l'Actionnaire Vendeur et à la Société par écrit dans les trente (30) jours de la date de réception de la Notification de Premier Refus (dénommée ci-après la "Période d'Exercice") et en délivrant concomitamment le dépôt tel que déterminé ci-dessous. Les actionnaires de classe B seront en droit de désigner toute partie (autre qu'une société liée) en qualité de bénéficiaire du droit de préemption, les actionnaires de classe B restant toutefois solidairement et indivisiblement responsables avec le bénéficiaire tel que désigné quant au paiement du prix d'acquisition. Cette notification liera les Autres Actionnaires qui exercent leur Droit de Premier Refus.

Toute absence de réponse dans la période précitée vaudra renon à l'exercice du Droit de Premier Refus.

(3) Concomitamment avec la délivrance de la notification précitée, les Autres Actionnaires exerçant leur droit de préemption délivreront un dépôt à l'Actionnaire Vendeur correspondant au montant le plus élevé répondant aux formules



suivantes, à savoir soit (i) 1% du prix d'acquisition ou (ii) EUR 100.000, ce dépôt étant appelé à être imputé sur le prix d'acquisition et consistant en des fonds immédiatement disponibles. L'exécution de la cession de l'intérêt de l'Actionnaire Vendeur doit intervenir dans une période de quarante-cinq (45) jours suivant la clôture de la Période d'Exercice.

- (4) Si l'intérêt offert n'a pas été acquis par les Autres Actionnaires exerçant leur Droit de Premier Refus, l'Actionnaire Vendeur pourra céder l'intérêt offert à la Partie Tierce pour autant que:
 - (aa) l'Actionnaire Vendeur ait respecté la procédure précitée
- (bb) la vente de l'intérêt à la Partie Tierce intervienne au prix d'acquisition et à des termes qui ne sont pas ni moins ni plus favorables que le prix d'acquisition tel que renseigné par l'Actionnaire Vendeur dans la Notification de Premier Refus; l'Actionnaire Vendeur tiendra une copie de la convention de cession à disposition des Autres Actionnaires; et
- (cc) la date d'exécution de la cession intervienne dans une période de soixante (60) jours suivant la clôture de la Période d'Exercice.

Au cas où la cession de l'intérêt à la Partie Tierce n'interviendrait pas dans cette période de soixante (60) jours, l'Actionnaire Vendeur ne sera pas en droit de céder son intérêt à une Partie Tierce sans suivre à nouveau la procédure du Droit de Premier Refus telle que décrite.

2.2 Droit de sortie commune

Lorsqu'une Partie Tierce se porte acquéreur des actions de l'un des actionnaires de classe A, les Autres Actionnaires ont le droit de proposer leurs actions au même prix à la Partie Tierce cessionnaire.

Si les Autres Actionnaires ne souhaitent pas exercer leur Droit de Premier Refus, ils peuvent requérir de l'Actionnaire Vendeur qu'il vende à la Partie Tierce, avec son propre intérêt, l'intérêt détenu par les Autres Actionnaires en accord avec les présentes dispositions (dénommé ci-après le "Droit de Sortie Commune"). Au cas où les Autres Actionnaires exerceraient le Droit de Sortie Commune en lieu et place du Droit de Premier Refus, la cession de leur intérêt s'opérera sous condition d'exécution de la transaction avec la Partie Tierce et en accord avec les mêmes termes et conditions que ceux qui s'appliquent à la cession de son intérêt par l'Actionnaire Vendeur et qui ont été dévoilés dans la Notification de Premier Refus. Les Autres Actionnaires exerceront leur Droit de Sortie Commune par notification écrite adressée à l'Actionnaire Vendeur et à la Société durant la Période d'Exercice. Cette notification liera les Autres Actionnaires qui exercent leur Droit de Sortie Commune. Toute absence de réponse dans la période précitée vaudra renon à l'exercice du Droit de Sortie Commune. Si les Autres Actionnaires exercent leur Droit de Sortie Commune, l'Actionnaire Vendeur sera uniquement habilité à céder ou transférer son intérêt avec l'intérêt des Autres Actionnaires exerçant leur Droit de Sortie Commune. En pareil cas, les Autres Actionnaires pourront exiger la cession et le transfert de leur intérêt à la Partie Tierce et si la Partie Tierce n'est pas disposée à acquérir l'intérêt offert par les Autres Actionnaires aux mêmes termes et conditions, alors l'intérêt cédé par chaque actionnaire sera réduit proportionnellement.

3. Ces restrictions ne s'appliqueront toutefois pas en cas de transfert entre actionnaires ou de transfert à une société contrôlée par l'un des actionnaires ou l'un de ses actionnaires ultimes ou de transfert en faveur de l'un des actionnaires ultimes de l'un des actionnaires. "Contrôle" signifie la possession directe ou indirecte, du pouvoir d'orienter la gestion et la politique d'une société, que ce soit par la détention d'actions, titres au autres intérêts représentant plus de 50% du capital social et le droit d'exercer les droits de vote y attachés ou autrement. Au cas où le cédant ne contrôlerait plus le cessionnaire, le cessionnaire sera tenu soit d'offrir les actions cédées aux Autres Actionnaires ou de retransférer les actions cédées au Cédant au prix d'acquisition. Ces restrictions s'appliqueront mutatis mutandis au niveau du capital social de chaque actionnaire direct ou indirect de la Société.

Gestion - Surveillance

Art. 7. Désignation et révocation des administrateurs.

7.1 Il y aura trois (3) administrateurs qui ne doivent pas être actionnaires avec un (1) administrateur de catégorie A et deux (2) administrateurs de catégorie B, l'(es) actionnaire(s) détenteur(s) de 100 % des Actions A et l'(es) actionnaire (s) détenteur(s) de 100 % des actions B ayant chacun le droit de proposer une liste de candidats parmi lesquels seront nommés les administrateurs de même catégorie. Les administrateurs seront désignés par l'Assemblée Générale pour une durée qui n'excède pas six (6) ans. Les administrateurs peuvent être révoqués à tout moment, à la seule discrétion de l'Assemblée Générale.

7.2 Les membres du Conseil d'Administration dont le mandat prend fin sont rééligibles.

Art. 8. Réunions du Conseil d'Administration.

- 8.1 Le Conseil d'Administration élira un président parmi les Administrateurs (le "Président"). En cas de partage des voix, le Président n'aura toutefois pas de voix prépondérante. Il peut par la suite nommer un secrétaire, administrateur ou non, dont la tâche sera de garder les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration.
- 8.2 Le Président présidera toutes les Assemblées Générales et toutes les réunions du Conseil d'Administration. En son absence, l'Assemblée Générale ou, le cas échéant, le Conseil d'Administration désignera une autre personne comme président pro tempore, par vote de la majorité des membres présents ou représentés à la réunion.
- 8.3 Les réunions du Conseil d'Administration sont convoquées par le Président ou par deux autres membres du Conseil d'Administration.



8.4 Les administrateurs seront convoqués séparément à chaque réunion du Conseil d'Administration. Hormis les cas d'urgence qui devront être spécifiés dans la convocation ou les cas où il y a accord préalable de tous ceux qui sont autorisés à être présents, une convocation écrite de la réunion du Conseil devra être donnée au moins huit (8) jours à l'avance.

La réunion se tiendra valablement sans convocation préalable si tous les administrateurs sont présents ou dûment représentés.

- 8.5 Les réunions se tiennent au lieu, date et heure spécifiés dans la convocation, pour autant que toutes les réunions se tiennent à Luxembourg.
- 8.6 L'avis de convocation peut être omis si l'Administrateur en question exprime son consentement par écrit ou par télécopie ou télégramme ou télex ou e-mail adressé à tous les membres du Conseil d'Administration. Aucun avis séparé n'est requis pour les réunions qui se tiennent aux moments et lieux spécifiés dans un plan préalablement arrêté par une résolution du Conseil d'Administration.
- 8.7 Chaque administrateur peut intervenir à chaque réunion du Conseil d'Administration en désignant par écrit ou par télécopie ou télégramme ou télex ou e-mail un autre administrateur comme mandataire.
- 8.8 Tout administrateur peut participer à toute réunion du Conseil d'Administration par vidéo conférence ou autre moyen de communication similaire permettant l'identification de cet administrateur et permettant à toutes les personnes participant à la réunion de s'entendre et de se parler. La participation à une réunion de cette manière équivaut à la participation en personne à une telle réunion. Une réunion tenue par le biais de ces moyens de communication est réputée avoir été tenue au siège social à Luxembourg.
- 8.9 Le Conseil d'Administration peut valablement délibérer et prendre des décisions uniquement si au moins un administrateur de catégorie A et un administrateur de catégorie B sont présents ou représentés et approuvent lesdites résolutions.
- 8.10 Un administrateur ayant un intérêt personnel contraire à celui de la Société dans une matière soumise à l'approbation du Conseil d'Administration est obligé d'en informer le Conseil d'Administration et d'avoir sa déclaration actée dans les procès-verbaux de la réunion. Il ne peut participer aux délibérations en question du Conseil d'Administration.

Lors de l'Assemblée Générale suivante, avant de voter sur un autre point de l'ordre du jour, les Actionnaires sont informés des cas dans lesquels l'administrateur a un intérêt personnel contraire à celui de la Société.

La règle sur les conflits d'intérêts exposée dans le présent article ne s'applique pas si les décisions du Conseil d'Administration sont relatives à des transactions conclues dans le cours ordinaire des affaires sur des termes du marché.

- 8.11 Si un quorum du Conseil d'Administration ne peut pas être atteint à cause d'un conflit d'intérêt, les décisions adoptées par la majorité requise des autres membres du Conseil d'Administration présents ou représentés à une telle réunion et votant seront réputés régulières.
- 8.12 Nonobstant les dispositions de l'Article 8.10, aucun contrat ou autre transaction entre la Société et une autre société, firme ou autre entité n'est affecté ou invalidé par le fait que un ou plusieurs administrateur(s) ou dirigeant(s) de la Société a (ont) un intérêt personnel ou est (sont) administrateur(s), dirigeant(s) ou employé(s) d'une société, firme ou autre entité. Tout administrateur qui est administrateur, dirigeant ou employé d'une société, firme ou autre entité avec laquelle la Société contracte ou entre en affaire, (sauf consentement préalable écrit de tous les Actionnaires) doit, du simple fait de son affiliation à une autre société, firme ou entité, être empêché à considérer, voter ou agir dans les matières en relation avec un tel contrat ou une telle affaire.
- Art. 9. Procès-verbaux des Réunions du Conseil d'Administration. Les décisions du Conseil d'Administration seront actées dans des procès-verbaux signés par un administrateur de chaque catégorie. Tous les pouvoirs de représentation y resteront annexés.

Des copies ou des extraits de ces procès-verbaux, pouvant être produits dans des procédures judiciaires ou ailleurs, seront signés par le président ou par deux administrateurs.

- **Art. 10. Pouvoirs du Conseil d'Administration.** Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour réaliser tous les actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi de 1915 ou par les présents Statuts à l'Assemblée Générale sont de la compétence du Conseil d'Administration.
- **Art. 11. Délégation de pouvoirs.** Le Conseil d'Administration peut déléguer une partie des ses pouvoirs à un ou plusieurs de ses membres. De plus, il peut nommer des représentants pour des transactions spécifiques et révoquer ces nominations à tout moment.

Le Conseil d'Administration peut confier et déléguer la gestion journalière des affaires et la représentation de la Société à une ou plusieurs personne(s), administrateur(s) ou non, qui doit (doivent) être domiciliée(s) à Luxembourg et exercer sa (leur) fonction au siège social.

La Société sera engagée, en toutes circonstances, à l'égard des tiers par la signature conjointe d'un administrateur de chaque catégorie.

La Société est également valablement liée vis-à-vis des tiers par la signature individuelle de toute personne à qui le pouvoir de signature a été octroyé par le Conseil d'Administration, mais uniquement dans les limites de ce pouvoir.



Art. 12. Indemnisation. La Société peut indemniser tout administrateur ou dirigeant et ses héritiers, exécuteurs et administrateurs, pour les dépenses raisonnables qu'il a réalisées en relation avec toute action, procès ou procédure à laquelle il était partie par le simple fait qu'il est ou a été administrateur ou dirigeant de la Société, ou à sa demande, de toute autre personne morale de laquelle la Société est actionnaire ou créancier et auprès de laquelle il n'a pas droit à une indemnisation, à l'exception des actions, procès ou procédures, dans lesquels il a finalement été reconnu responsable de négligence grave ou de faute lourde.

En cas de transaction, il y aura indemnisation seulement dans les matières couvertes par la transaction dans lesquelles la Société est avisée par son conseil que la personne qui doit être indemnisée n'a pas commis de manquement à ses devoirs. Le droit à indemnisation précité n'exclut pas les autres droits auxquels il peut prétendre.

Art. 13. Audit. Le contrôle des comptes annuels de la Société est confié à un ou plusieurs commissaires aux comptes, ou à un ou plusieurs réviseurs d'entreprises désigné(s) par l'Assemblée Générale qui fixe leur nombre, rémunération et la fin de leur fonction; une telle fonction ne peut excéder six (6) ans. Le(s) commissaire(s) aux comptes sera(ont) nommé (s) parmi les candidats figurant sur une liste proposée par le(s) actionnaire(s) détenteur(s) de 100% des Actions de classe B.

Les commissaires aux comptes ou les réviseurs d'entreprises peuvent être réélus et remplacés à tout moment.

Assemblée Générale des Actionnaires

Art. 14. Pouvoirs de l'Assemblée Générale des Actionnaires.

14.1 L'Assemblée Générale régulièrement constituée représente l'ensemble des Actionnaires. Elle a les pouvoirs qui lui sont attribués par la Loi de 1915 et les présents Statuts.

Art. 15. Assemblée générale annuelle des Actionnaires - Autres assemblées générales.

- 15.1 L'assemblée générale annuelle des Actionnaires de la Société (l'"Assemblée Générale Annuelle") se tient au siège social de la Société, ou à tout autre endroit dans la localité du siège social tel que spécifié dans la convocation, le 1 er mardi du mois de juin de chaque année à 17h00.
 - 15.2 Si ce jour correspond à un jour férié, l'Assemblée Générale Annuelle se tient le jour ouvrable suivant.
- 15.3 L'Assemblée Générale Annuelle peut être tenue à l'étranger si, selon l'appréciation finale et absolue du Conseil d'Administration, des circonstances exceptionnelles le requièrent.
 - 15.4 Les autres Assemblées Générales peuvent se tenir aux lieu et date spécifiés dans leur convocation respective.

Art. 16. Délibérations - Vote.

- 16.1 L'Assemblée Générale se réunit sur convocation du Conseil d'Administration ou, si des circonstances exceptionnelles le requièrent à la demande conjointe de deux administrateurs.
- 16.2 L'Assemblée Générale est nécessairement convoquée lorsqu'un groupe d'Actionnaires représentant au moins un dixième du capital souscrit le demande. Dans ce cas, les Actionnaires concernés doivent indiquer l'ordre du jour de l'Assemblée.
- 16.3 Les Actionnaires sont convoqués par lettre recommandée au minimum huit (8) jours à l'avance. Toutes les lettres de convocation doivent contenir l'ordre du jour de telles assemblées.
- 16.4 Si l'ensemble des Actionnaires est présent ou représenté à l'Assemblée Générale et s'il est établi qu'ils ont été dûment informés de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale, l'Assemblée Générale peut être tenue sans convocation préalable.
- 16.5 Chaque Actionnaire peut participer à toute Assemblée Générale en désignant par écrit ou par télécopie, câble, télégramme, ou télex comme mandataire une autre personne qui peut ne pas être Actionnaire.
- 16.6 Le Conseil d'Administration peut fixer d'autres conditions qui doivent être remplies pour participer à une Assemblée Générale.
 - 16.7 Chaque Action donne à son Actionnaire droit à une (1) voix.
- 16.8 A moins qu'il n'en soit prévu autrement dans la Loi de 1915, les résolutions lors d'une Assemblée Générale dûment convoquée relatives aux modifications statutaires ou à la dissolution ou liquidation de la Société seront prises à la majorité de 75% des Actionnaires présents ou représentés et votant; les autres résolutions seront prises à la majorité.
- 16.9 Avant le début des délibérations, le président de l'Assemblée Générale désigne un secrétaire et les Actionnaires désignent un scrutateur. Le président, le secrétaire et le scrutateur forment le bureau de l'assemblée.
- 16.10 Les procès-verbaux de l'Assemblée Générale sont signés par les membres du bureau et tout Actionnaire qui le souhaite.
- 16.11 Toutefois, si des décisions de l'Assemblée Générale doivent être certifiées, s'il doit en être fait des copies ou des extraits pour être produits devant les tribunaux et cours de justice ou pour un autre usage ceux-ci doivent être signés par le Président du Conseil d'Administration ou par deux administrateurs.



Année comptable - Comptes annuels - Distributions des profits

Art. 17. Année sociale. L'année sociale de la Société commence le 1 ^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Art. 18. Comptes annuels.

- 18.1 Chaque année, à la fin de l'exercice social, le Conseil d'Administration arrêtera les comptes annuels de la Société selon la forme prévue par la Loi de 1915.
- 18.2 Au minimum un mois avant l'Assemblée Générale Annuelle, le Conseil d'Administration soumettra les comptes annuels de la Société avec son rapport et les autres documents tels qu'exigés par la Loi de 1915 au commissaire aux comptes ou au réviseur d'entreprise qui rédigera son rapport.
- 18.3 Quinze jours avant l'Assemblée Générale Annuelle, les comptes annuels de la Société, le rapport du Conseil d'Administration, le rapport du commissaire aux comptes ou du réviseur d'entreprise ainsi que tous les autres documents requis par la Loi de 1915 seront déposés au siège social de la Société où ils seront disponibles pour l'inspection par les Actionnaires pendant les heures régulières de bureau.

Art. 19. Distributions des profits.

- 19.1 Le solde créditeur du compte des pertes et profits, après déduction des dépenses générales, charges sociales, amortissements, et provisions pour les évènements passés et futurs tels que déterminés par le Conseil d'Administration représente le bénéfice net.
- 19.2 Chaque année, cinq (5) pour cent des bénéfices nets sont alloués à la constitution de la réserve légale. Cette déduction cesse d'être obligatoire lorsque le montant de la réserve légale atteint un dixième du capital social émis.
 - 19.3 Le reste du bénéfice net sera à la disposition de l'Assemblée Générale.
- 19.4 Les dividendes, lorsqu'ils sont payables, seront distribués au moment et au lieu fixé par le Conseil d'Administration endéans les limites imposées par la décision de l'Assemblée Générale.
- 19.5 L'Assemblée Générale peut décider d'allouer les profits et les réserves distribuables au remboursement du capital sans diminuer le capital social.

Dissolution - Liquidation

- Art. 20. Dissolution. La Société peut être dissoute à tout moment par décision unanime de tous les Actionnaires lors d'une Assemblée Générale.
- **Art. 21. Liquidation.** Dans le cas d'une dissolution de la Société, l'Assemblée Générale déterminera la méthode de liquidation et nommera un ou plusieurs liquidateurs et déterminera leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 22. Tout ce qui n'est pas réglé par les présents Statuts, sera déterminé conformément aux dispositions légales de la Loi de 1915.

Disposition transitoire

Le premier exercice comptable commencera à la date de constitution et arrivera à échéance le 31 décembre 2010.

Souscription

| Les statuts de la Société ayant été ainsi établis, les comparants souscrivent l'intégralité du capital comr | ne suit: |
|---|---------------|
| 1./ VAP Restaurants SA | 800 Actions B |
| 2./ Monsieur Sébastien Castagna | 200ActionsA |
| TOTAL: MILLE | 1.000 Actions |

Toutes ces actions ont été immédiatement intégralement libérées par versements en espèces, de sorte que la somme de cent mille Euros (100.000,- EUR) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la Société ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 nouveau de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, est estimé à environ 1.700,- EUR.

Assemblée générale extraordinaire

Les actionnaires agissant comme ci-avant, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.



Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

- 1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et le nombre des commissaires aux comptes à un (1).
- 2. Sont nommés administrateurs:

Administrateur A

a.- Monsieur Sébastien Castagna, prénommé

Administrateurs B

- b.- Monsieur Eloi Delorme, administrateur de sociétés, né à Lyon le 17 septembre 1969, demeurant à Le Château, F-69470 Cours la Ville,
- c- Monsieur Michel Antolinos, administrateur de sociétés, demeurant 21 Quai du Mont Blanc, CH 1201 Genève, né à Lyon, le 24 novembre 1941.

Leur mandat prendra fin lors de la tenue de l'assemblée générale annuelle de l'année 2015.

3. Est nommée commissaire aux comptes:

ALTER AUDIT S.à r.l., une société à responsabilité limitée ayant son siège social à L-2533 Luxembourg, 69, rue de la Semois (RCS Luxembourg N° B 110.675)

Son mandat prendra fin lors de la tenue de l'assemblée générale annuelle de l'année 2015.

4.- Le siège social de la société est fixé à L-1855 Luxembourg-Kirchberg, 44, avenue J.F. Kennedy, Quartier Grünewald. Le notaire soussigné, qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que le comparant l'a requis de documenter le présent acte en langue française, suivi d'une version anglaise, et qu'en cas de divergence entre le texte français et le texte anglais, le texte français fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire des comparants, connue par nom, prénom, état et demeure par le notaire instrumentant celle-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Suit la version anglaise du texte qui précède:

In the year two thousand ten, on the

Before Us Maître Paul Decker, notary residing in Luxembourg.

There appeared the following:

- 1.- VAP Restaurants S.A., a public limited liability company, having its registered office at L-1840 Luxembourg, 11B, boulevard Joseph II (RCS Luxembourg N° B 148.301)
- 2.- Mr Sébastien CASTAGNA, businessman, born in L'Hay-Les-Roses on May 19, 1973 residing at 10, allée de la Tartane-Les Pinchinades, Vitrolles (13)

all here represented by Me Véronique WAUTHIER, lawyer, residing professionally in Luxembourg

by virtue of two proxies given under private seal on January 20 th 2010.

Said proxies after having been initialled "ne varietur" by the proxyholder and the undersigned notary shall remain attached to the deed.

Such appearing parties, represented as fore-said, have requested the notary to inscribe as follows the Articles of Association of a public limited liability company, which they form hereafter:

Name - Registered office - Duration - Object

Art. 1. Name. There is hereby formed among the subscribers, and all other persons who shall become owners of the shares hereafter created, a public limited liability company ("société anonyme") under the name of VAP LUXEMBOURG S.A., (the "Company").

Art. 2. Registered Office.

- 2.1 The registered office of the Company is established in Luxembourg-City. It may be transferred to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg by a resolution of the general meeting of shareholders of the Company (the "General Meeting"), deliberating in the manner provided for amendments to these Articles. It may be transferred within the boundaries of the municipality by a resolution of the board of directors of the Company (the "Board of Directors))).
- 2.2 If extraordinary events of political, economic or social nature, likely to impair the normal activity at the registered office or the easy communication between that office and foreign countries, shall occur or shall be imminent, the registered office may be provisionally transferred abroad until such time as circumstances have completely returned to normal. Such a transfer will have no effect on the nationality of the Company, which shall remain a Luxembourg company. The declaration of the provisional transfer abroad of the registered office will be made and brought to the attention of third parties by the officer of the Company best placed to do so in such circumstances.
 - Art. 3. Duration. The Company is formed for an unlimited duration.



Art. 4. Corporate Objects. The Company has as object in Luxembourg, the creation, acquisition, management, lease of all and any establishment or business operating, developing and controlling a restaurant trade or takeaway food activity under the VAPIANO brand and more generally to carry out any financial, commercial, industrial, immovable and movable operations linked directly or indirectly to the above object or to any other closely related or complementary object which might be deemed useful to promote and facilitate its accomplishment, its extension or its development.

Art. 5. Share Capital.

- 5.1 The subscribed capital of the Company is set at One Hundred Thousand Euros (EUR 100,000.-), represented by One Thousand (1,000) shares having a par value of One Hundred Euros (EUR 100.-) each, divided into Two Hundred (200) class A shares (the "A Shares") and Eight Hundred (800) class B shares (the "B shares") and together with the A shares hereinafter the "Shares".
- 5.2 The subscribed capital of the Company may be increased or reduced by a decision of the General Meeting deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

Art. 6. Shares.

- 6.1 The Shares of the Company are and shall remain in registered form.
- 6.2 A register of Shares will be kept at the registered office, where it will be available for inspection by any Shareholder. Ownership of Shares will be established by an entry in this register.

Certificates of these entries will be signed by two Directors.

- 6.3 The Company will recognize only one holder per Share. In case a Share is held by more than one person, the Company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that Share until one person has been appointed as sole owner in relation to the Company. The same rule shall apply in the case of conflict between a usufruct holder ("usufruitier") and a bare owner ("nu-propriétaire") or between a pledgor and a pledgee.
- 6.4 The Company may redeem its own Shares within the limits set forth by the Luxembourg act dated 10th August 1915 on commercial companies, as amended, (the "Companies Act").
 - 6.5 Transfer of Shares

Preemption right in favour of the class B shareholders and co sale right:

1. Except in case of unanimous approval of all the shareholders, the Shares may not be transferred to third parties being not shareholders (hereinafter referred to as a "Third Party") during a period ending on the 27 th January 2014 ("Restraint Period") the term "transfer" including any transfer by the ultimate beneficiaries of one of the shareholders of the whole or part of their interest in the capital of the said shareholder.

"Transfer" shall mean any transaction, even without consideration (including, without limitation, sale, donation, exchange, contribution in kind, merger, demerger, liquidation, transfer of business) pursuant to which, directly or indirectly, the transfer of the right of ownership in whole or in part is achieved (including transactions such as a pledge, a transfer and/or a vesting and/or a fiduciary mandate).

- 2. A shareholder may after the Restraint Period freely transfer its shares in the Company provided that:
- 2.1 Preemption right:

If one class A shareholder likes to sell its shares (hereinafter referred to as the "Selling Shareholder") then the class B shareholders (hereinafter referred to as the "Other Shareholders") shall have the right of first refusal.

- (1) The Selling Shareholder shall provide to the Other Shareholders a prior written notice of its intention to sell or transfer its interest (hereinafter referred to as the "First Refusal Notice") before entering into any binding agreement in relation to the contemplated sale. The First Refusal Notice shall include a true copy of the Third Party offer which shall include all terms and conditions of the proposed sale (and the purchase price shall be payable in cash at closing) and shall state that the Selling Shareholder is willing to sell its interest in accordance with such offer.
- (2) The Other Shareholders shall have the right to acquire the offered interest in accordance with the terms and conditions attached to the First Refusal Notice provided that they notify the Selling Shareholder and the Company in writing thirty (30) days from the date of receipt of the First Refusal Notice (hereinafter referred to as the "Exercise Period") and concurrently deliver the deposit set forth below. The class B shareholders) shall have the right to name any party (other than any affiliate company) as beneficiary of the pre-emption right, the class B shareholder(s) remaining jointly and severally liable with the appointed beneficiary regarding the payment of the purchase price. Such notice is binding on the Other Shareholders who exercise their Right of First Refusal. Any lack of response within the aforementioned period shall be deemed as a waiver of the exercise of the Right of First Refusal.
- (3) Concurrently with the delivery of the notice set forth above, the exercising Other Shareholders shall deliver a deposit to the Selling Shareholder in the amount of the greater of either (i) 1% of the purchase price or (ii) EUR 100,000.-, such deposit to be used as payment of a portion of the purchase price and to consist of immediately available funds. The closing of the sale of the Selling Shareholder interest shall occur within a period of forty-five (45) days following the end of the Exercise Period.
- (4) If the offered interest has not been acquired by the Other Shareholders upon exercise of their Right of First Refusal, the Selling Shareholder may sell the offered interest to the Third Party provided that:



- (aa) the Selling Shareholder has fully complied with the provisions set forth above;
- (bb) the sale of the interest to the Third Party is effected at a purchase price and on terms which shall not be lower nor more favourable than the purchase price which has been indicated by the Selling Shareholder in the First Refusal Notice; the Selling Shareholder shall make a copy of the purchase agreement available to the Other Shareholders, and
 - (cc) the closing date of the sale is within a period of sixty (60) days following the expiry of the Exercise Period.

In the event that the sale of the interest to the Third Party has not occurred within the sixty (60) day period, the Selling Shareholder shall not be entitled to sell its interest to any Third Party without having first followed again the Right of First Refusal procedure as set forth.

2.2 Co-Sale Right:

When a Third Party is buying the shares of one class A shareholder then the Other Shareholders shall have the right to tender their shares for the same price to the Third Party buyer.

If the Other Shareholders do not wish to exercise their Right of First Refusal, they may request that the Selling Shareholder sells to the Third Party, together with its own interest, the interest held by the Other Shareholders in accordance herewith (hereinafter referred to as the "Co-Sale Right"). In the event the Other Shareholders exercise the Co-Sale Right instead of the Right of First Refusal, the sale of their interest shall be effected conditional upon the closing of the transaction with the Third Party and in accordance with the same terms and conditions which apply to the sale of the interest by the Selling Shareholder and which have been disclosed in the First Refusal Notice. The Other Shareholders shall exercise their Co-Sale Right by written notice to the Selling Shareholder and the Company within the Exercise Period. Such notice is binding on the Other Shareholders who exercise their Co-Sale Right. Any lack of response within the aforementioned period shall be deemed as a waiver of the exercise of the Co-Sale Right. If the Other Shareholders exercise their Co-Sale Right, the Selling Shareholder shall only be entitled to sell or transfer its interest together with the interest of the exercising Other Shareholders. In such event, the Other Shareholders shall be required to sell and transfer their interest to the Third Party and if the Third Party is not prepared to acquire the interest offered by the Other Shareholders under the same terms and conditions, then the interest sold by each shareholder shall be reduced proportionally.

3. These restrictions shall not apply, however, on a transfer between shareholders or on a transfer to a company controlled by one of the shareholders or one of its ultimate shareholders or on a transfer in favour of an ultimate shareholder of one of the shareholders. "Control" means the possession directly or indirectly, of the power to direct the management and policies of a company, whether through the ownership of shares, stock or other interests representing more than 50% of the share capital and the right to exercise the voting rights pertaining thereto or otherwise. Should the transferor not control anymore the transferee, the transferee will be obliged either to offer the transferred shares to the Other Shareholders or to retransfer the transferred shares to the transferor at the acquisition price.

These restrictions shall apply mutatis mutandis at the level of the share capital of each direct or indirect shareholder of the Company.

Management - Supervision

Art. 7. Appointment and Dismissal of Directors.

- 7.1 The number of directors shall be three (3) who need not to be Shareholders with one (1) director of class A and two (2) directors of class B, the Shareholder(s) holding 100 % of the A shares as well as the Shareholder(s) holding 100 % of the B shares having each the right to propose a list of candidates from which the directors of the same class shall be elected. The directors shall be appointed for a term not exceeding six (6) years by the General Meeting. The directors may be dismissed at any time at the sole discretion of the General Meeting.
 - 7.2 Retiring members of the Board of Directors are eligible for re-election.

Art. 8. Meetings of the Board of Directors.

- 8.1 The Board of Directors shall elect a chairman from among the Directors (the "Chairman"). If the votes are equal, the Chairman has however no casting vote. It may further choose a secretary, either director or not, who shall be in charge of keeping the minutes of the meetings of the Board of Directors.
- 8.2 The Chairman will preside at all General Meetings and all meetings of the Board of Directors. In his absence, the General Meeting or, as the case may be, the Board of Directors will appoint another person as chairman pro tempore by vote of the majority in number present in person or by proxy at such meeting.
- 8.3 Meetings of the Board of Directors are convened by the Chairman or by any other two members of the Board of Directors.
- 8.4 The directors will be convened separately to each meeting of the Board of Directors. Except in cases of urgency which will be specified in the convening notice or with the prior consent of all those entitled to attend, at least eight (8) days' prior written notice of Board meetings shall be given.

The meeting will be duly held without prior notice if all the directors are present or duly represented.

8.5 The meetings are held at the place, the day and the hour specified in the convening notice, provided that all meetings shall be held in Luxembourg.



- 8.6 The notice may be waived by the consent in writing or by telefax or telegram or telex or by e-mail addressed to all members of the Board of Directors of each director. No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a schedule previously adopted by resolution of the Board of Directors.
- 8.7 Any director may act at any meeting of the Board of Directors by appointing in writing or by telefax or telegram or telex or by e-mail another director as his proxy.
- 8.8 Any director may participate in any meeting of the Board of Directors by video conference or by other similar means of communication allowing the identification of such director and allowing all the persons taking part in the meeting to hear and speak to one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting. A meeting held by these means of communication shall be deemed to be held at the registered office in Luxembourg.
- 8.9 The Board of Directors can validly debate and take decisions only if at least a director of class A and a director of class B are present or represented and approve the said resolutions.
- 8.10 A director having a personal interest contrary to that of the Company in a matter submitted to the approval of the Board of Directors shall be obliged to inform the Board of Directors thereof and to have his declaration recorded in the minutes of the meeting. He may not take part in the relevant proceeding of the Board of Directors.

At the next General Meeting, before votes are taken in any other matter, the Shareholders shall be informed in accordance with the Companies Act of those cases in which a director had a personal interest contrary to that of the Company.

The conflict of interest rule set forth in the above article 8.10 does not apply if the decisions of the Board of Directors are related to transactions concluded in the ordinary course of business on market terms

- 8.11 If a quorum of the Board of Directors cannot be reached due to a conflict of interest, resolutions passed by the required majority of the other members of the Board of Directors present or represented at such meeting and voting will be deemed valid.
- 8.12 Notwithstanding the provisions of Article 8.10, no contract or other transaction between the Company and any other company, firm or other entity shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the directors or officers of the Company have a personal interest in, or are a director, associate, officer or employee of such other company, firm or other entity. Any director who is a director or officer or employee of any company, firm or other entity with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall (except with the prior written consent of all the Shareholders), merely by reason of such affiliation with such other company, firm or other entity be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.
- **Art. 9. Minutes of Meetings of the Board of Directors.** The decisions of the Board of Directors will be recorded in minutes and signed by one director of each class. Any proxies will remain attached thereto.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise will be signed by the chairman or by two directors.

- **Art. 10. Powers of the Board of Directors.** The Board of Directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the Company's interest. All powers not expressly reserved by the Companies Act or by these Articles to the General Meeting fall within the competence of the Board of Directors.
- **Art. 11. Delegation of Powers.** The Board of Directors may delegate part of its powers to one or more of its members. It may further appoint proxies for specific transactions and revoke such appointments at any time.

The Board of Directors may entrust and delegate the daily management and representation of the Company's business to one or more persons, whether directors or not, who shall be resident in Luxembourg and exercise his function at the registered office.

The Company shall be bound, in any circumstances, towards third parties by the joint signature of one director of each class.

The Company shall also be validly bound towards third parties by the single signature of any persons to whom such signatory power has been granted by the Board of Directors, but only within the limits of such power.

Art. 12. Indemnification. The Company may indemnify any director or officer and his heirs, executors and administrators, against expenses reasonably incurred by such director or officer and his heirs, executors and administrators in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a director or officer of the Company or, at his request, of any other company of which the Company is a Shareholder or creditor and from which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or misconduct.

In the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled.

Art. 13. Audit. The audit of the Company's annual accounts shall be entrusted to one or several statutory auditors ("commissaires aux comptes"), or to one or several auditors ("réviseurs d'entreprises") appointed by the General Meeting



which shall fix their number, remuneration, and their term of office; such office not to exceed six (6) years. The auditor (s) will be designated on a list of candidates proposed by the shareholder(s) holding 100% of the B shares.

The statutory auditor(s) or the auditor(s) may be re-elected and removed at any time.

General Meetings of Shareholders

Art. 14. Powers of the General Meeting of Shareholders.

14.1 The General Meeting properly constituted represents the entire body of Shareholders. It has the powers conferred upon it by the Companies Act and these Articles.

Art. 15. Annual General Meeting of Shareholders - Other General Meetings.

- 15.1 The annual general meeting of the Shareholders of the Company (the "Annual General Meeting") shall be held at the registered office of the Company, or at such other place in the municipality of its registered office as may be specified in the notice of meeting, on the first Tuesday in June of each year at 5.00 p.m.
 - 15.2 If such day is a legal holiday, the Annual General Meeting shall be held on the next following business day.
- 15.3 The Annual General Meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgment of the Board of Directors, exceptional circumstances so require.
- 15.4 Other General Meetings may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.

Art. 16. Proceedings - Vote.

- 16.1 General Meetings shall meet upon call of the Board of Directors or, if exceptional circumstances require by any two directors acting jointly.
- 16.2 It shall be necessary to call a General Meeting whenever a group of Shareholders representing at least one tenth of the subscribed capital requires. In such case, the concerned Shareholders must indicate the agenda of the meeting.
- 16.3 Shareholders will meet upon call by registered letter on not less than eight (8) days' prior notice. All notices calling General Meetings must contain the agenda for such meetings.
- 16.4 If all Shareholders are present or represented at the General Meeting and if they state that they have been duly informed of the agenda of the General Meeting, the General Meeting may be held without prior notice.
- 16.5 Any Shareholder may act at any General Meeting by appointing in writing or by telefax, cable, telegram or telex as his proxy another person who need not be Shareholder.
- 16.6 The Board of Directors may determine all other conditions that must be fulfilled in order to take part in a General Meeting.
 - 16.7 Each Share entitles its Shareholder to one (1) vote.
- 16.8 Except as otherwise required by the Companies Act, resolutions at a General Meeting duly convened relating to the change of Articles or to the dissolution or liquidation of the Company will be passed by a majority of 75 % of the Shareholders present or represented and voting; the other resolutions will be passed by the majority.
- 16.9 Before commencing any deliberations, the chairman of the General Meeting shall appoint a secretary and the Shareholders shall appoint a scrutineer. The chairman, the secretary and the scrutineer form the meeting's board.
- 16.10 The minutes of the General Meeting will be signed by the members of the meeting's board and by any Shareholder who wishes to do so.
- 16.11 However, if decisions of the General Meeting have to be certified, copies or extracts for use in court or elsewhere must be signed by the Chairman of the Board of Directors or any two directors.

Financial Year - Annual Accounts - Distribution of Profits

Art. 17. Financial Year. The Company's financial year shall begin on the 1 st January and shall terminate on the 31 st December of each year.

Art. 18. Annual Accounts.

- 18.1 Each year, at the end of the accounting year, the Board of Directors will draw up the annual accounts of the Company in the form required by the Companies Act.
- 18.2 At the latest one month prior to the Annual General Meeting, the Board of Directors will submit the Company's annual accounts together with its report and such other documents as may be required by the Companies Act to the statutory auditor or auditor who will thereupon draw up its report.
- 18.3 A fortnight before the Annual General Meeting, the annual accounts, the board's report, the statutory auditor's or auditor's report and such other documents as may be required by the Companies Act shall be deposited at the registered office of the Company where they will be available for inspection by the Shareholders during regular business hours.



Art. 19. Distribution of Profits.

- 19.1 The credit balance on the profit and loss account, after deduction of the general expenses, social charges, write-offs and provisions for past and future contingencies as determined by the Board of Directors represents the net profit.
- 19.2 Every year five (5) per cent of the net profit will be set aside in order to build up the legal reserve. This deduction ceases to be compulsory when the legal reserve amounts to one tenth of the issued share capital.
 - 19.3 The remaining balance of the net profit shall be at the disposal of the General Meeting.
- 19.4 Dividends, when payable, will be distributed at the time and place fixed by the Board of Directors within the limits of the decision of the General Meeting.
- 19.5 The General Meeting may decide to assign profits and distributable reserves to the reimbursements of the capital without reducing the corporate capital.

Dissolution - Liquidation

- **Art. 20. Dissolution.** The Company may be dissolved at any time by unanimous decision of all the Shareholders at a General Meeting.
- **Art. 21. Liquidation.** In the event of the dissolution of the Company, the General Meeting, will determine the method of liquidation and nominate one or several liquidators and determine their powers.

General Provision

Art. 22. All matters not governed by these Articles shall be determined in accordance with the provisions of the Companies Act.

Transitory provision

The first accounting year shall start on the day of incorporation and will end on the 31 st December 2010.

Subscription

The shares have been subscribed as follows:

| 1./ VAP Restaurants S.A | 800 B Shares |
|---------------------------|--------------|
| 2./ Mr Sebastien CASTAGNA | 200 A Shares |
| TOTAL: ONE THOUSAND | 1.000 Shares |

All the shares have been fully paid up by a payment in cash, so that the amount of one hundred thousand euro (EUR 100,000.-) is now available to the Company, evidence thereof having been given to the notary.

Statement

The undersigned notary states that the conditions provided for in article 26 as amended of the law of the 10 th August 1915 on commercial companies have been observed.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of its organization, is approximately EUR 1,700.-.

Extraordinary general meeting

The above named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convoked, have immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting.

Having first verified that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

- 1.- The number of directors is fixed at three(3) and the number of statutory auditors at one (1).
- 2.- The following are appointed:
 - as A Director
- a.- Mr Sébastien CASTAGNA, prenamed
 - as B Directors
- b.- Mr Eloi DELORME, director of companies, residing at Le Château, F-69470 Cours la Ville, born in Lyon on the 17 th September 1969
- c- Mr Michel ANTOLINOS, director of companies, residing at 21 Quai du Mont Blanc, CH-1201 Genève, born in Lyon on the 24 $^{\rm th}$ November 1941

Their terms of office will expire after the annual meeting of shareholders of the year 2015.

3.- Has been appointed as statutory auditor:

ALTER AUDIT S.à r.l., a private limited liability company, having its registered office at L-2533 Luxembourg, 69, rue de la Semois (RCS Luxembourg N°B. 110.675)



Its term of office will expire after the annual meeting of shareholders of the year 2015.

4.- The registered office of the Company is established in L-1855 Luxembourg-Kirchberg, 44 avenue J.F. Kennedy, Quartier Grünewald.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states that on request of the appearing parties the present deed is worded in French, followed by an English version and in case of discrepancies between the English and the French text, the French version will be binding.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg.

The document having been read to the persons appearing, the said persons signed together with the notary the present deed.

Signé: V. WAUTHIER, P. DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 25 février 2010. Relation: LAC/2010/8386. Reçu 75,- € (soixante-quinze Euros).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 février 2010.

P. DECKER.

Référence de publication: 2010036325/649.

(100035135) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2010.

MCT Luxembourg Management S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 5, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 109.740.

Résolution du conseil de gérance du 22 septembre 2009

Suite à la démission du 21 septembre 2009 (avec effet au 30 septembre 2009) de Monsieur Fons Mangen de ses fonctions au conseil de gérance de la Société, les gérants restants appellent

Monsieur Marcel Marbach, demeurant à 5, avenue Monterey, 2163 Luxembourg

aux fonctions de gérant de catégorie «B» de la Société pour une durée indéterminée à compter du premier octobre 2009.

L'associé unique exerçant tous les pouvoirs incombant à l'assemblée générale des associés sera appelé à procéder à l'élection définitive de Monsieur Marbach.

Certifié conforme à l'original Jean-Paul Schaul Gérant

Référence de publication: 2010036530/18.

(100035339) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2010.

PeopleSoft Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 85.323.

Extrait des résolutions de l'Associé Unique prises le 23 février 2010

Le 23 février 2010, l'Associé Unique de Peoplesoft Luxembourg S.à.r.l. ("la Société"), a pris les résolutions suivantes:

- De modifier le mandat de Mr Marcel Van den Molen en tant que gérant «A» de la Société, avec effet immédiat, pour une durée indéterminée et avec pouvoir de signature conjointe avec tout autre gérant «B».
- De nommer Mr Alexander Emile Bernard Maria Van der Ven, résidant professionnellement au 6 Rijnzathe Street, 3454 PV, de Meern, Pays-Bas, en tant que gérant «A» de la Société, avec effet immédiat, pour une durée indéterminée et avec pouvoir de signature conjointe avec tout autre gérant «B».
- De nommer Luxembourg Corporation Company SA, dont le siège social est à 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, en tant que gérant «B» de la Société, avec effet immédiat, pour une durée indéterminée et avec pouvoir de signature conjointe avec tout autre gérant «A».



Luxembourg, le 03 mars 2010.

Luxembourg Corporation Company SA

Signatures Mandataire

Référence de publication: 2010036641/21.

(100035906) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2010.

International Pharma Labs S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 22.000,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 47, boulevard Royal. R.C.S. Luxembourg B 145.335.

Extrait des résolutions prises par écrit par l'associé unique de la Société

L'associé unique de la Société a pris acte et a accepté la démission de Monsieur Sebastian Augustin Villa de ses fonctions de gérant de classe A de la Société avec effet au 8 mars 2010.

L'associé unique de la Société a décidé de nommer Monsieur Horacio Reyser, ayant son adresse professionnelle à Cerrito 1294, 8th Floor, Buenos Aires, 1010 Argentine, en qualité de gérant de classe A à compter du 8 mars 2010 pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des sociétés et Associations.

International Pharma Labs S.à r.l.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2010036531/18.

(100035319) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2010.

Perseus Immobilien Gesellschaft 1, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 55-57, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 127.221.

Auszug aus dem Beschluss der Generalversammlung der Gesellschafter abgehalten am 1. März 2010

Geschäftsführer

Die Alleinige Gesellschafterin der Gesellschaft nahm den Rücktritt von Herrn Patrick TEROERDE, geboren in Dusseldorf (Deutschland) am 12. Juli 1974, wohnhaft in London SW73BJ, South Kensington, flat 2, 32 Evelyn Gardens, (Vereinigtes Königreich von Großbritannien und Nordirland) als Kategorie A-Geschäftsführer an.

Die Alleinige Gesellschafterin der Gesellschaft hat beschlossen, Herrn Simon KÖNIG, geboren in Bern (Schweiz), am 13. Oktober 1974, beruflich wohnhaft in CH-8700 Küsnacht/Zurich Seestrasse 39, (Schweiz) mit sofortiger Wirkung als Kategorie A-Geschäftsführer auf unbestimmte Zeit zu ernennen.

Luxemburg, den 1. März 2010.

Unterschrift.

Référence de publication: 2010036532/16.

(100035315) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2010.

Norcast S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 100.000,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 125.315.

EXTRAIT

En date du 8 mars 2010, Pala Investments (Luxembourg) II S.à r.l., étant l'associé unique de la Société, a transféré 1 part sociale de la Société qu'elle détenait à Pala HoldCo (Luxembourg) III S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois ayant son siège social au 46A, avenue J.-F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 142.242.

Suite à ce transfert les parts sociales de la Société sont détenues comme suit:

- Pala Investments (Luxembourg) II S.à r.l.: 3.999 parts sociales;
- Pala HoldCo (Luxembourg) III S.à r.l.: 1 part sociale.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.



Luxembourg, le 9 mars 2010. *Pour la Société* Signature

Référence de publication: 2010036660/20.

(100035534) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2010.

Perseus Immobilien Gesellschaft 2, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 55-57, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 127.197.

Auszug aus dem Beschluss der Generalversammlung der Gesellschafter abgehalten am 1. März 2010

Geschäftsführer

Die Alleinige Gesellschafterin der Gesellschaft nahm den Rücktritt von Herrn Patrick TEROERDE, geboren in Dusseldorf (Deutschland) am 12. Juli 1974, wohnhaft in London SW73BJ, South Kensington, flat 2, 32 Evelyn Gardens, (Vereinigtes Königreich von Großbritannien und Nordirland) als Kategorie A-Geschäftsführer an.

Die Alleinige Gesellschafterin der Gesellschaft hat beschlossen, Herrn Simon KÖNIG, geboren in Bern (Schweiz), am 13. Oktober 1974, beruflich wohnhaft in CH-8700 Küsnacht/Zurich Seestrasse 39, (Schweiz) mit sofortiger Wirkung als Kategorie A-Geschäftsführer auf unbestimmte Zeit zu ernennen.

Luxemburg, den 1. März 2010.

Unterschrift.

Référence de publication: 2010036533/16.

(100035313) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2010.

Espace & Formes s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1328 Luxembourg, 24, rue Charlemagne. R.C.S. Luxembourg B 151.737.

STATUTS

L'an deux mille dix, le huit mars.

Pardevant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

A comparu:

Monsieur Alphonse Jean Etienne dit Foni VICTOR, Architecte d'intérieur, né à Luxembourg le 23 juin 1960, demeurant à L-1328 Luxembourg, 24, rue Charlemagne.

Lequel comparant a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle à constituer.

Art. 1 er . Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée unipersonnelle sous la dénomination de: "ESPACE & FORMES s.à r.l.".

L'associé unique pourra à tout moment se réunir avec un ou plusieurs associés et les futurs associés pourront également prendre toutes les mesures nécessaires afin de rétablir le caractère unipersonnel de la société.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision de l'associé.

Art. 3. La société a pour objet le commerce et l'activité d'ensemblier avec vente d'articles décoratifs pour intérieurs, de tissus, d'objets d'art, de papiers peints, de lampes, d'articles d'ameublement et de tapis, ainsi que l'activité de tapissier décorateur.

Elle pourra effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

- Art. 4. La durée de la société est illimitée.
- Art. 5. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre de chaque année.

Chaque année, le trente-et-un décembre les comptes annuels sont arrêtés et la gérance dresse inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société ainsi qu'un bilan et un compte de pertes et de profits.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (EUR 12.500.-), représenté par CENT (100) parts sociales de CENT-VINGT-CINQ EUROS (EUR 125.-) chacune.

Toutes les parts sont souscrites en numéraire par l'associé unique Monsieur Alphonse Jean Etienne dit Foni VICTOR, Architecte d'intérieur, né à Luxembourg le 23 juin 1960, demeurant à L-1328 Luxembourg, 24, rue Charlemagne, préqualifié.



L'associé unique déclare que toutes les parts sociales souscrites sont intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (EUR 12.500.-) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Art. 7. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle dans l'actif social et dans les bénéfices.

Art. 8.

a) La cession entre vifs:

Tant que la société ne comprendra qu'un associé, celui-ci sera libre de céder tout ou partie des parts à qui il entend. En présence de plusieurs associés, et pour toutes cessions de parts sociales, les associés bénéficieront d'un droit de préemption.

b) La transmission pour cause de mort:

Le décès de l'associé unique n'entraîne pas la dissolution de la société. Si l'associé unique n'a laissé aucune disposition de dernière volonté concernant l'exercice des droits afférents aux parts sociales, lesdits droits seront exercés par les héritiers et légataires régulièrement saisis ou envoyés en possession, proportionnellement à leurs droits dans la succession. Jusqu'au partage desdites parts ou jusqu'à la délivrance de legs portant sur celles-ci.

Pour le cas où il y aurait des parts sociales non proportionnellement partageables, lesdits héritiers et légataires auront l'obligation pour lesdites parts sociales de désigner un mandataire.

En présence de plusieurs associés, les parts sociales peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires des parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

Pour le surplus, les articles 189 et 190 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, sont applicables.

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par l'associé qui fixe les pouvoirs. Ils peuvent être à tout moment révoqués par décision de l'associé.

A moins que l'associé n'en décide autrement, le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances.

L'associé unique est habilité à instituer des succursales partout, selon qu'il appartiendra, aussi bien dans le Grand-Duché qu'à l'étranger.

- **Art. 10.** Simples mandataires de la société, le ou les gérants ne contractent en raison de leur fonctions aucune obligation personnelle relativement à celles-ci, ils ne seront responsables que de l'exécution de leur mandat.
- **Art. 11.** Chaque année, au dernier jour de décembre, il sera dressé un inventaire de l'actif et du passif de la société. Le bénéfice net constaté, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements, sera réparti de la façon suivante:
 - cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve légal, dans la mesure des dispositions légales,
 - le solde restera à la libre disposition de l'associé.
- **Art. 12.** En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par l'associé.
- Art. 13. Pour tous les points non prévus expressément dans les présents statuts, la partie s'en réfère aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le trente-et-un décembre deux mille dix (31.12.2010).

Estimation des frais

Le montant des charges, frais, dépenses, ou rémunérations, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution est évalué sans nul préjudice à environ mille euros.

Assemblée générale extraordinaire

L'associé unique, agissant en lieu et place de l'assemblée générale, prend les résolutions suivantes:

- 1. Est nommé gérant unique de la société pour une durée indéterminée:
- Monsieur Alphonse Jean Etienne dit Foni VICTOR, Architecte d'intérieur, né à Luxembourg le 23 juin 1960, demeurant à L-1328 Luxembourg, 24, rue Charlemagne, préqualifié,

La société est valablement engagée par sa seule signature.

2. Le siège social de la société est établi à l'adresse suivante: L-1328 Luxembourg, 24, rue Charlemagne.



Le notaire instrumentant a rendu attentif le comparant au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par le comparant.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, le comparant a signé avec moi, notaire, la présente minute.

Signé: F. Victor, Moutrier Blanche.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 09 mars 2010. Relation: EAC/2010/2738. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): A. Santioni.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 10 mars 2010.

Blanche MOUTRIER.

Référence de publication: 2010037109/97.

(100035724) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2010.

FR Plasco Holdings Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 134.368.

Extrait des résolutions de l'associé unique du 28 février 2010.

En date du 28 février 2010 l'associé unique de la Société a décidé comme suit:

- d'accepter la démission de Mr. Glenn J. Payne, en tant que gérant de Classe A de la Société et ce avec effet immédiat.
- de nommer Mr. Alan Schwartz, directeur de sociétés, né le 25 avril 1961 à New York, Etats Unis D'Amérique, demeurant professionnellement au One Lafayette Place, CT 06830 Greenwich, Etats Unis D'Amérique en tant que gérant de Classe A de la Société pour une durée indéterminée, et ce avec effet immédiat.

Le conseil de gérance de la Société se compose désormais comme suit:

Gérant de Classe A:

- Alan Schwartz

Gérants de Classe B:

- Richard Brekelmans
- Michael Verhulst
- Johan Dejans

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 mars 2010.

Richard Brekelmans

Mandataire

Référence de publication: 2010036563/25.

(100034887) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2010.

Hanscan, Société Anonyme Unipersonnelle.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 120.691.

1/ En date du 26 février 2010, Philippe Salpetier, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, a démissioné de son mandat d'administrateur avec effet immédiat.

2/ En date du 26 février 2010, Delphine André, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, a démissioné de son mandat d'administrateur avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 mars 2010.

Référence de publication: 2010036619/13.

(100035332) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2010.



Patagonia Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 82.186.

EXTRAIT

En date du 5 mars 2010, le conseil d'administration a coopté Richard Brekelmans, administrateur, avec adresse professionnelle à 13-15, avenue de la Liberté L-1931 Luxembourg, en remplacement de Gert Huizing, administrateur démissionnaire.

Le mandat du nouvel administrateur qui achève le mandat de l'administrateur démissionnaire prendra fin à l'issue de l'assemblée générale qui se tiendra dans l'année 2011.

Cette cooptation sera soumise à ratification par la prochaine assemblée générale.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 mars 2010.

Richard Brekelmans

Mandataire

Référence de publication: 2010036564/18.

(100034886) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2010.

Save Esch Asbl, Association sans but lucratif.

Siège social: L-4081 Esch-sur-Alzette, 26, rue Dicks. R.C.S. Luxembourg F 8.259.

STATUTS

Art. 1 ^{er} . Dénomination, Siège et Durée. L'association dénommée SAVE ESCH Asbl est régie par les dispositions de la loi modifiée du 21 avril 1928, concernant les associations et les fondations sans but lucratif ainsi que par les présents statuts.

Le siège social est au Café DIVA, 26, rue Dicks, L-4181 Esch-sur-Alzette.

L'association est constituée pour une durée illimitée. Elle pourra être dissoute en tout temps.

Art. 2. Objet. L'objectif de l'A.s.b.l. est de promouvoir toutes formes de création et d'animation artistiques et culturelles et socioculturelles.

Dans la poursuite de sa mission, l'association se propose de coopérer avec les institutions privées ou publiques, locales et nationales, régionales et interrégionales, dédiées à des objectifs similaires. Par ailleurs, elle peut fonctionner en réseau avec des structures analogues à l'étranger.

L'association est neutre sur le plan idéologique, politique et confessionnel.

Art. 3. Différents types de membres. L'association se compose de trois types de membres, les membres effectifs, les membres actifs et les membres donateurs.

Art. 4. Conditions d'adhésion.

- 4.1. Peut devenir membre effectif toute personne physique ou morale, s'engageant à respecter l'objet social de l'association et à travailler à sa réalisation. Elle a le droit de vote à l'assemblée générale et a également droit aux avantages de l'association ainsi qu'à leurs services.
- 4.2. Peut devenir membre actif toute personne physique ou morale, s'engageant à respecter l'objet social de l'association et à travailler à sa réalisation. Elle n'a pas le droit de vote à l'assemblée générale et se distingue par son soutien moral, matériel, financier ou intellectuel.
- 4.3. Peut devenir membre donateur toute personne physique ou morale qui soutient l'association par un don. Elle n'a pas le droit de vote à l'assemblée générale.
- 4.4. L'admission d'un nouveau membre est agréée par le conseil d'administration. En cas de refus, la décision n'a pas besoin d'être motivée. Le recours contre une décision de refus est porté devant la prochaine assemblée générale qui statuera à la majorité des deux tiers des voix.
- 4.5. Les membres effectifs et actifs paient une cotisation annuelle qui est fixée par l'assemblée générale. Elle ne peut être supérieure à EUR 1.250,-. Les cotisations couvrent l'exercice social, qui commence le 1 ^{er} janvier et se termine au 31 décembre.

Art. 5. Désadhésion d'un membre.

5.1. La sortie d'un membre a lieu par démission ou par décès.



- 5.2. La qualité de membre peut se perdre lorsque celui-ci ne paye pas les cotisations lui incombant dans un délai de trois mois à partir de la présentation des quittances.
- 5.3. Un membre peut être exclu de l'association si d'une manière quelconque il a porté gravement atteinte aux intérêts de l'association. A partir de la proposition d'exclusion formulée par le conseil d'administration jusqu'à la décision définitive de l'assemblée générale statuant à la majorité des deux tiers des voix présentes, le membre dont l'exclusion est envisagée, est suspendu de plein droit de ses fonctions sociales. Avant toute décision du conseil d'administration, puis de l'assemblée générale, le membre concerné doit être informé de la mesure envisagée à son encontre et des motifs la justifiant et avoir eu, s'il en exprime le souhait, l'occasion de s'expliquer devant la prochaine assemblée générale.

Art. 6. Assemblée générale.

- 6.1. L'assemblée générale est le pouvoir souverain de l'association. Sont réservées à sa compétence:
- a) la nomination et la révocation des membres du conseil d'administration
- b) la modification des statuts et du règlement
- c) l'approbation des budgets et des comptes écoulés, après que les réviseurs/réviseuses de caisse aient été entendu (e)s en leur rapport
 - d) la désignation de deux réviseurs/réviseuses de caisse pour le prochain exercice
 - e) la fixation de la cotisation des membres effectifs et actifs
 - f) la dissolution de l'association
 - g) les décisions dépassant les pouvoirs légalement ou statutairement dévolus au conseil d'administration.
- 6.2. L'assemblée générale ordinaire se réunit au cours du premier trimestre de chaque année sociale. La convocation écrite doit parvenir aux membres effectifs 15 jours au moins avant la réunion. Elle indique obligatoirement l'ordre du jour. Toute proposition émanant d'un ou de plusieurs membres associés et parvenant au président au plus tard dans les 10 jours de la convocation à l'assemblée générale doit être ajoutée à l'ordre du jour. Elle doit être portée à la connaissance des membres effectifs au moins 48 heures avant la date de l'assemblée.
- 6.3. L'assemblée générale extraordinaire peut être réunie autant de fois que l'intérêt de l'association l'exige. Elle doit l'être lorsqu'un cinquième des membres effectifs l'exige par lettre adressée au président. A cet effet, la liste des membres effectifs devra être tenue à disposition des membres désireux de la consulter.
 - 6.4. L'assemblée générale ne peut délibérer que sur les points inscrits à l'ordre du jour.
- 6.5. L'assemblée générale est présidée par le(la) président(e) du conseil d'administration ou à son défaut, par le(s) vice-président(e/s) ou à défaut, par le plus âgé des membres du conseil qui y consent.
- 6.6. L'assemblée générale ne peut valablement délibérer que si les deux tiers des membres sont présents ou représentés.

Au cas où l'assemblée ne réunirait pas les deux tiers des membres, il pourra être convoquée une deuxième assemblée générale qui pourra délibérer quel que soit le nombre des membres présents; mais dans ce cas, la décision sera soumise à l'homologation du tribunal civil. Dans les deux cas les modifications devront être adoptées pas la majorité des deux tiers des voix.

- 6.7. Les résolutions et décisions de l'assemblée générale sont actées dans un procès-verbal qui sera conservé au siège de l'association où tout(e) intéressé(e) pourra en prendre connaissance.
- 6.8. Pourrons participer avec voix consultative à l'assemblée générale les membres du gouvernement ayant dans leurs attributions les affaires visées par la présente association ou ceux (celles) qu'ils auront désigné(e)s pour les remplacer, ainsi que les experts désignés par l'assemblée générale ou le conseil d'administration.

Art. 7. Conseil d'administration.

- 7.1. L'association est administrée par un conseil d'administration composé de 12 administrateurs au maximum nommés pour 4 ans par l'assemblée générale. Les administrateurs sortants sont rééligibles.
- 7.2. Le conseil d'administration désigne un(e) président(e), un(e) ou plusieurs vice-présidentes, un(e) secrétaire général et un(e) trésorier(ère).

Le conseil d'administration est présidé par le(la) président(e) ou, à son défaut, par un(e) vice-président(e) ou, à son défaut, par le plus âgé des administrateurs présents.

- 7.3. Au maximum trois personnes membres de l'association rémunérées par celle-ci peuvent être élues au conseil d'administration. Les membres rémunérés auront les mêmes droits et obligations que les autres membres du conseil d'administration élus par l'assemblée générale.
- 7.4. Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus étendus pour l'administration et la gestion de l'association ainsi que pour la réalisation de son objet. Il peut notamment, sans que cette énumération soit limitative et sans préjudice des autres pouvoirs dérivant de la loi ou des statuts, passer tous contrats, acheter, vendre, échanger, emprunter, prendre et donner à bail ou en gage tous biens meubles et immeubles nécessaires pour réaliser l'objet en vue duquel l'association est constituée.



Le conseil d'administration statue sur l'acceptation des dons et legs. Il ouvre tous comptes en banque ou au service des chèques postaux; décide tous placements de fonds ou revenus. Il veille à l'exécution des décisions de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration statue sur toutes les contestations pouvant surgir au sujet de l'interprétation des statuts, sauf recours à l'assemblée générale.

7.5. Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée.

Toutefois, il pourra délibérer quel que soit le nombre des administrateurs présents ou représentés lorsqu'il sera appelé à délibérer une seconde fois sur un objet inscrit à l'ordre du jour de la séance précédente.

Tout administrateur qui peut se faire représenter par un autre administrateur sans qu'aucun administrateur présent ne puisse disposer de plus d'une procuration.

Les décisions sont prises à la majorité des administrateurs présents ou représentés. En cas de parité, la voix du (de la) président(e) ou de son (sa) remplaçant(e) est prépondérante.

- 7.6. Les délibérations du conseil d'administration sont constatées par des procès-verbaux inscrits dans le registre des actes de l'association. Les délibérations du conseil d'administration sont signées par le(la) président(e) ou son (sa) remplaçant(e).
- 7.7. Le conseil d'administration peut déléguer tout ou une partie de ces pouvoirs pour la gestion journalière de l'association, à un ou plusieurs de ces membres ou à des tierces personnes qu'il désigne et dont il fixe les attributions et les rétributions.

En cas de vacances au cours d'un mandat, les membres du conseil d'administration peuvent nommer par cooptation un membre qui reprend les activités jusqu'à la prochaine assemblée générale.

- Art. 8. Publication. La liste des membres du conseil d'administration est à déposer au registre de commerce et des sociétés conformément à l'article 10 de la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et fondations sans but lucratif précisera pour chacun des membres du conseil d'administration s'il est un bénévole de l'association ou s'il est rémunéré par celle-ci.
- Art. 9. Signature et comptabilité. L'A.s.b.l. est valablement représenté dans tous les actes judiciaires et extra-judiciaires soit par les signatures conjointes de trois administrateurs, soit par toute personne spécialement mandatée par le conseil d'administration de l'établissement. Celle du président est requise. Pour les opérations journalières les signatures conjointes du présidente et du trésorier suffisent.

Les signatures conjointes de trois administrateurs, dont l'un doit être le(la) président(e) où, à défaut un(e) vice-président(e), engagent valablement l'association envers les tiers, sans qu'il doive être justifié d'une autorisation préalable.

Les actes de gestion journalière, la correspondance courante, les quittances ou décharges, pourront ne porter que la seule signature du (de la) président(e) du conseil d'administration ou d'un administrateur à ce désigné par le conseil d'administration ou même de tiers que le conseil peut, sous sa responsabilité, désigner à cette fin. Le conseil d'administration détermine le mode d'ordonnancement et de liquidation de dépenses.

Art. 10. Ressources sociales. Les ressources de l'association se composent:

- a) Des cotisations annuelles versées par les membres effectifs. Ces cotisations sont fixées annuellement par l'assemblée générale. Il est loisible à chaque membre de verser volontairement une cotisation supérieure.
 - b) Des subsides des pouvoirs publics intéressés à la poursuite de l'objet de l'association.
 - c) Des subventions spéciales accordées par les particuliers et les collectivités.
- d) Des dons et les legs qu'elle peut recevoir dans les conditions de l'article 16 de la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.
- Art. 11. Mode de règlement des comptes. Le (la) trésorier (ère) désigné(e) par le conseil d'administration est chargé (e) de la gestion financière de l'association. Le bilan financier annuel doit refléter une image fidèle de la situation financière de l'association en considérant tous les comptes de l'association.

L'assemblée générale annuelle désigne deux commissaires qui surveillent et contrôlent la gestion financière de l'association et qui ont à tout moment le droit d'inspection des livres de caisse de l'association et des pièces justificatives y afférentes. La durée du mandat des réviseurs de caisse est fixée à quatre années. Ils sont rééligibles.

Les réviseurs feront à l'assemblée générale un rapport sur le résultat de leur contrôle. Ils peuvent, par une décision prise à l'unanimité, convoquer l'assemblée générale, mais seulement pour des motifs ayant trait à leur mission.

Le conseil d'administration dresse le bilan des recettes et des dépenses et le soumet annuellement pour approbation et décharge à l'assemblée générale.

Art. 12. Bilan et budget. L'exercice social commence le 1 ^{er} janvier et finit le 31 décembre. Les livres sont arrêtés chaque année au 31 décembre. Le conseil d'administration dresse l'inventaire et le bilan ainsi que le budget pour l'exercice suivant.



Art. 13. Dissolution. La dissolution ne pourra être prononcée que moyennant l'observation des formalités et conditions prévues par l'article 20 de la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif. L'assemblée générale prononcera la dissolution, désignera le ou les liquidateurs et déterminera leurs avoirs. L'actif net sera affecté à une œuvre d'utilité générale dont l'objet se rapproche le plus possible de celui de la présente association.

L'assemblée générale décidera de cette affectation.

Art. 14. Disposition interprétative. Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, il y a lieu de se référer à la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

Art. 15. Entrée en vigueur. Les statuts, approuvés par l'assemblée générale extraordinaire tenue à Esch/Alzette, le 2 mars 2010, prennent effet à compter de ce jour.

Référence de publication: 2010036334/157.

(100035056) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2010.

HealthPoint (Luxembourg) I S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 101.206.

EXTRAIT

Veuillez noter que l'actionnaire a changé de nom comme suit:

De: Healthpoint Partners, L.P.

A: HealthpointCapital Partners, L.P.

Luxembourg, le 09 mars 2010.

Luxembourg Corporation Company S.A.

Gérant

Signatures

Référence de publication: 2010036566/15.

(100035232) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2010.

Aberdeen Indirect Property Partners Active Soparfi, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 124.153.

Suite à une résolution en date du 1 ^{er} mars 2010, l'associé unique de la société Aberdeen Indirect Property Partners Active Soparfi a pris les décisions suivantes avec effet au 1 ^{er} mars 2010:

- Approbation de la démission de Fredrik Eliasson et de Johan Temse;
- Election de Lars Graneld, ayant son adresse professionnelle au Sveavägen 20, SE-103 67, Stockholm, Suède en tant que gérant de la société pour une durée illimitée;
- Election de Victoria Brown, ayant son adresse professionnelle au 2B, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg en tant que gérante de la société pour une durée illimitée.

Désormais, le conseil de gérance de la société est composé comme suit:

- Victoria Brown
- Lars Graneld
- Selim Saykan

Luxembourg, le 9 mars 2010.

Brown Brohers Harriman (Luxembourg) S.C.A.

Signature

Référence de publication: 2010036655/21.

(100035567) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2010.

Derim Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2241 Luxembourg, 4, rue Tony Neuman.

R.C.S. Luxembourg B 70.446.

L'an deux mille dix, le huit mars.

Pardevant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.



S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "DERIM HOLDING S.A." établie et ayant son siège social à L-2241 Luxembourg, 4, rue Tony Neuman, constituée par acte reçu par Maître Blanche MOUTRIER, préqualifiée en date du 29 juin 1998, publié au Mémorial C numéro 676 du 9 septembre 1999, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 70446.

L'assemblée est présidée par Madame Evelyne JASTROW, administrateur de sociétés, demeurant à L-8041 Bertrange, 208, rue des Romains.

Madame la Présidente désigne comme secrétaire Monsieur Jérôme SCHMIT, employé privé, demeurant professionnellement à Esch-sur-Alzette.

L'assemblée désigne comme scrutateur Madame Michèle SENSI-BERGAMI, employée privée, demeurant profession-nellement à Esch-sur-Alzette.

Le bureau étant ainsi constitué, Madame la Présidente expose et prie le notaire d'acter:

- I.- Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire soussigné. Ladite liste de présence ainsi que la procuration de l'actionnaire représenté resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.
- II.- Qu'il appert de cette liste de présence que les TROIS CENT DIX (310) actions représentant l'intégralité du capital social, sont présentes ou dûment représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.
 - III.- Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour

- 1. Dissolution et mise en liquidation de la société.
- 2. Nomination d'un liquidateur et définition de ses pouvoirs. Après en avoir délibéré, l'assemblée générale a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide la dissolution anticipée de la société et sa mise en liquidation à compter de ce jour.

Deuxième résolution

L'assemblée nomme liquidateur: la société anonyme "SAFILUX", établie et ayant son siège social à L-2241 Luxembourg, 4, rue Tony Neuman, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 24581.

Pouvoir est conférer au liquidateur de représenter la société lors des opérations de liquidation, de réaliser l'actif, d'apurer le passif et de distribuer les avoirs nets de la société aux actionnaires proportionnellement au nombre de leurs actions.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148 bis de la loi coordonnée sur les Sociétés Commerciales. Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'Assemblée Générale dans les cas où elle est requise.

Il peut dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; renoncer à tous droits réels, privilèges, hypothèques, actions résolutoires, donner mainlevée, avec ou sans paiement, de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements.

Le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et peut s'en référer aux écritures de la société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, les membres du bureau ont tous signé avec nous notaire la présente minute.

Signé: E.Jastrow, J.Schmit, M.Sensi-Bergami, Moutrier Blanche.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 09 mars 2010. Relation: EAC/2010/2732. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): A.Santioni.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 10 mars 2010.

Blanche MOUTRIER.

Référence de publication: 2010036957/59.

(100035890) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2010.



Ex Var S.C.S., Société en Commandite simple.

Capital social: EUR 2.509.521,00.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 205, route d'Arlon. R.C.S. Luxembourg B 106.919.

Le nom de l'associé de la Société (Premafin Finanziaria S.p.A.) est désormais comme suit:

PREMAFIN HP S.P.A.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 février 2010.

Adam Kruszynski.

Référence de publication: 2010036568/12.

(100035265) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2010.

REO Luxembourg S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1130 Luxembourg, 37, rue d'Anvers. R.C.S. Luxembourg B 90.225.

DISSOLUTION

In the year two thousand and ten, on the eighteenth of February.

Before Us Me Jean SECKLER, notary residing in Junglinster, (Grand-Duchy of Luxembourg), undersigned;

APPEARED:

"Real Estate Opportunities Limited", a company duly incorporated under the laws of the Jersey, having its registered office at JE4 9WG, Jersey, St Helier, Whiteley Chambers Don Street, (Channel Islands),

here represented by Mr. Christian DOSTERT, private employee, residing professionally in L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg, by virtue of a power of attorney given under private seal, such power, after having been signed "ne varietur" by the mandatory and the notary, will remain attached to the present deed in order to be recorded with it.

Such appearing party, represented as said before, declares and requests the officiating notary to act:

- 1. that the company "REO Luxembourg S.à r.l.", a private limited liability company ("société à responsabilité limitée"), incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with its registered office at L-1130 Luxembourg, 37, rue d'Anvers, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 90.225, has been incorporated by a deed of Maître Léon Thomas known as Tom METZLER, notary residing in Luxembourg-Bonnevoie, dated December 13, 2002, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 54 dated January 20, 2003, (the "Company");
- 2. that the corporate capital of the Company is set at twelve thousand five hundred Euros (12,500.- EUR) represented by one hundred (100) corporate units with a nominal value of hundred and twenty-five Euros (125.- EUR) each;
 - 3. that it is the sole member of the Company;
- 4. that, in its capacity as sole member of the Company, it has resolved to proceed to the anticipatory and immediate dissolution of the Company and to put it into liquidation;
- 5. that the sole member, in its capacity as liquidator of the Company, and according to the interim balance sheet of the Company as at the date of the liquidation, declares that all the liabilities of the Company, including the liabilities arising from the liquidation, are settled or retained;
 - 6. that the Company's activities have ceased;
- 7. that the sole member is thus vested with all the assets of the Company and undertakes to settle all and any liabilities of the terminated Company;
 - 8. that, following the above-resolutions, the Company's liquidation is to be considered as accomplished and closed;
 - 9. that the Company's managers are hereby granted full discharge with respect to their respective duties;
 - 10. that there should be proceeded to the cancellation of all issued units;
- 11. that all books and documents of the Company shall be kept for the legal duration of five years at the Company's former registered office.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is evaluated at approximately seven hundred and fifty Euros.



Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English and French, states herewith that, on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing party, and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Junglinster, at the date indicated at the beginning of the document.

After reading the present deed to the mandatory of the appearing party, acting as said before, known to the notary by name, first name, civil status and residence, the said mandatory has signed with Us the notary the present deed.

Suit la version en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le dix-huit février.

Pardevant Nous Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A COMPARU:

"Real Estate Opportunities Limited", une société dûment constitué selon les lois de Jersey, ayant son siège social à JE4 9WG Jersey, St Helier, Whiteley Chambers Don Street, Iles Anglo-Normande,

Ici représentée par Monsieur Christian DOSTERT, employé privé, demeurant professionnellement à L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg, en vertu de d'une procuration sous seing privé lui délivrée, laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire et le notaire, restera annexée au présent acte afin d'être enregistrée avec lui.

Laquelle partie comparante, représentée comme dit ci-avant, déclare et requiert le notaire instrumentant d'acter:

- 1. que la société "REO Luxembourg S.à r.l.", une société à responsabilité limitée, constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social à L-1130 Luxembourg, 37, rue d'Anvers, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 90225, a été constituée suivant acte reçu par Maître Léon Thomas dit Tom METZLER, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, en date du 13 décembre 2002, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 54 en date du 20 janvier 2003 (la "Société");
- 2. que le capital social de la Société s'élève à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune;
 - 3. qu'elle est l'associé unique de la Société;
- 4. qu'en sa qualité d'associé unique de la Société, elle a décidé de procéder à la dissolution anticipée et immédiate de la Société et de la mettre en liquidation;
- 5. que l'associé unique, en sa qualité de liquidateur de la Société et au vu des comptes intérimaires de la Société à la date de liquidation, déclare que tout le passif de la Société, y compris le passif lié à la liquidation de la Société, est réglé ou dûment provisionné;
 - 6. que l'activité de la Société a cessé;
- 7. que l'associé unique est donc investi de tout l'actif de la Société et qu'il s'engage à régler tout et n'importe quel passif éventuel de la Société dissoute;
 - 8. que suite aux résolutions ci-avant, la liquidation de la Société est à considérer comme accomplie et clôturée;
 - 9. que décharge pleine et entière est accordée aux gérants de la Société;
 - 10. qu'il y a lieu de procéder à l'annulation de toutes les parts sociales émises;
- 11. que tous les livres et documents de la Société seront conservés pendant la durée légale de cinq ans à l'ancien siège social de la Société.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte, est évalué approximativement à sept cent cinquante euros.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais et français, déclare par les présentes, qu'à la requête de la partie comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête de la même partie comparante, et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Junglinster, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte au mandataire de la partie comparante, agissant come dit ci-avant, connu du notaire par nom, prénom, état civil et domicile, ledit mandataire a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: DOSTERT - J. SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 1 er mars 2010. Relation: GRE/2010/695. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.



Junglinster, le 10 mars 2010.

Référence de publication: 2010037055/96.

(100035359) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2010.

Panakeia Medical Instruments AG, Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11A, boulevard Joseph II. R.C.S. Luxembourg B 141.337.

Hiermit kündigen wir unser Mandat als Kommissar PANAKEIA MEDICAL INSTRUMENTS AG (R.C. 141337 Luxembourg) mit sofortiger Wirkung.

Luxembourg, den 09.03.2010.

LCG International S.A.

11A, Boulevard Joseph II

L-1840 Luxembourg

Vögele

Verwaltungsratsvorsitzender

Référence de publication: 2010036570/15.

(100035256) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2010.

Ultra Premium Brands S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 57, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 47.558.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue le 5 mars 2010 que Madame Sonja HERMES, avec adresse professionnelle à L-1371 Luxembourg, 105, Val Ste Croix, remplace, jusqu'à l'assemblée générale à tenir en 2014, le commissaire aux comptes démissionnaire Monsieur Raphaël FORLER, avec adresse professionnelle à L-1331 Luxembourg, 57, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Luxembourg, le 5 mars 2010.

Signature

Le mandataire

Référence de publication: 2010036571/15.

(100035203) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2010.

Dome Finance S.àr.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 1.301.992,00.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 291, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 124.843.

Extrait des décisions prises par l'associé unique en date du 22 janvier 2010

- 1. Monsieur Mark Tagliaferri, demeurant professionnellement au 5 th Floor, 35 Portman Square, London, W1H 6LR, United Kingdom a démissionné de sa fonction de gérant de classe A de la Société avec effet au 22 janvier 2010.
- 2. Monsieur Nie Bernard, demeurant professionnellement au 5 th Floor, 35 Portman Square, London, W1H 6LR, United Kingdom a été nommé gérant de classe A de la Société avec effet au 22 janvier 2010 pour une durée indéterminée.

Le conseil de gérance est désormais composé comme suit:

- Monsieur Brad Altberger, gérant de classe A;
- Monsieur Nic Bernard, gérant de classe A;
- Monsieur François Pfister, gérant de classe B;
- Monsieur Stéphane Hadet, gérant de classe B;
- Monsieur Russell Perchard, gérant de classe B.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.



Fait et signé à Luxembourg, le 8 mars 2010.

Pour la Société Russell Perchard

Un Mandataire

Référence de publication: 2010036598/24.

(100035045) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2010.

Luxembourg Energy Drinks S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 57, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 36.974.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue le 5 mars 2010 que Madame Sonja HERMES, avec adresse professionnelle à L-1371 Luxembourg, 105, Val Ste Croix, remplace, jusqu'à l'assemblée générale à tenir en 2014, le commissaire aux comptes démissionnaire Monsieur Raphaël FORLER, avec adresse professionnelle à L-1331 Luxembourg, 57, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Luxembourg, le 5 mars 2010.

Signature

Le mandataire

Référence de publication: 2010036572/15.

(100035200) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2010.

Pembroke S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 24.777.

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration qui s'est tenue le 2 mars 2010

Résolution:

Après avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide, à l'unanimité,

- de nommer Monsieur Joseph WINANDY en tant que Président du Conseil d'Administration.

Pour copie conforme

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2010036579/14.

(100034918) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2010.

Soadip Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1720 Luxembourg, 6, rue Heinrich Heine.

R.C.S. Luxembourg B 94.511.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire tenue le 17 février 2010

Ont été ré-élus aux postes d'administrateurs de la société:

Me René FALTZ, né le 17 août 1953 à Luxembourg, Me Thomas FELGEN, né le 14 décembre 1971 à Luxembourg, et Mr. Nicolas KRUCHTEN, né le 28 août 1957 à Luxembourg, tous trois domiciliés 6, rue Heine, L-1720 Luxembourg.

Leurs mandats prendront fin à l'issue de l'assemblée annuelle qui sera tenue en 2015.

La société Server Group Europe S.A., ayant son siège social 6, rue Heine, L-1720 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 68 574, a été ré-élue au poste de commissaire aux compte de la société.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée annuelle qui sera tenue en 2015.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2010036583/19.

(100034946) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2010.



Macquarie International Investments Holdings L.P. & Cies S.E.N.C., Société en nom collectif.

Capital social: EUR 1.959.760,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 28, boulevard Royal. R.C.S. Luxembourg B 142.903.

Extrait des résolutions écrites prises par les associés en date du 2 février 2010

- 1. Les Associés décident à l'unanimité d'accepter la démission de Ross McInnes, gérant, avec effet au 29 mai 2009.
- 2. Les Associés décident à l'unanimité d'accepter la démission de Duncan Murdoch, gérant, avec effet immédiat.
- 3. Les Associés décident à l'unanimité de nommer les personnes suivantes en tant que gérant de la société pour une durée illimitée:
- Marc Perusat, né le 7 avril 1965 à Paris, France, avec adresse professionnelle au CityPoint, 1, Ropemaker Street, London EC2Y 9HD, Royaume-Uni,
- Rosa Villalobos, né le 5 juillet 1972 à Barcelone, Espagne, avec adresse professionnelle au 46, Place Guillaume II, L-1648 Luxembourg
- 4. Suivant les résolutions prises ci-dessus, le Conseil de Gérance de la société sera composé comme suit à partir de ce jour:
 - Marc Perusat
 - Rosa Villalobos
 - Daniel R. Boland.

Pour copie conforme R. VILLALOBOS

Gérant

Référence de publication: 2010036582/25.

(100034895) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2010.

Makalu S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 18, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 121.942.

Il résulte du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration du 11 novembre 2009, que le Conseil d'Administration a pris, entre autres, la résolution suivante:

Cinquième résolution

Le Conseil d'Administration prend acte de, et accepte la démission de Monsieur Fabrizio PENSO de sa fonction d'Administrateur. Le Conseil d'Administration décide de coopter en son sein et avec effet immédiat Monsieur Frédéric ADAM, employé privé, demeurant professionnellement au 4, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, en remplacement de Monsieur Fabrizio PENSO. Administrateur démissionnaire.

En conformité avec la loi, l'Assemblée Générale des Actionnaires procèdera, lors de sa prochaine réunion, à la nomination définitive.

Le mandat ainsi conféré du nouvel Administrateur prendra fin lors de l'Assemblée Générale qui se tiendra en l'an 2011.

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 21 décembre 2009, que l'Assemblée a pris, entre autres, la résolution suivante:

Sixième résolution

L'Assemblée prend acte et ratifie la cooptation de Monsieur Frédéric ADAM, en qualité d'Administrateur de la société, en remplacement de Monsieur Fabrizio PENSO, cooptation décidée par le Conseil d'Administration en date du 11 novembre 2009.

L'Assemblée nomme définitivement Monsieur Frédéric ADAM en qualité d'Administrateur de la société. Le mandat ainsi conféré, à l'instar du mandat des deux autres administrateurs, expire à l'Assemblée Générale de l'an 2011.

L'assemblée prend note du changement de l'adresse professionnelle de deux administrateurs de la société comme suit:

- Monsieur Davide MURARI, 30, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg;
- Monsieur Mirko LA ROCCA, 30, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg;
- Monsieur Frédéric ADAM, 30, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.



Luxembourg, le 18 février 2010. Pour la société MAKALU S.A. SELLA BANK LUXEMBOURG S.A.

Le domiciliataire Signatures

Référence de publication: 2010037258/35.

(100035514) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2010.

Perigord Immobilière S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1720 Luxembourg, 6, rue Heinrich Heine.

R.C.S. Luxembourg B 30.291.

Auszug der Ausserordentlichen Generalversammlung vom 15. Februar 2010

- Die Generalversammlung akzeptiert die Niederlegung des Verwaltungsratsmandates von Herrn René FALTZ mit sofortiger Wirkung.
- Die Versammlung ernennt Herrn René SCHAWEL geb. am 05.08.1968 in Saarbrücken, mit Berufsadresse in L-1720 Luxemburg, 6, rue H. Heine zum neuen Verwaltungsratsmitglied. Sein Mandat endet zur ordentlichen Generalversammlung welche im Jahre 2014 abgehalten wird.

Luxemburg, den 15. Februar 2010.

Für die Gesellschaft

Unterschrift

Ein Bevollmächtigter

Référence de publication: 2010036584/17.

(100034975) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2010.

Pamekas Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1720 Luxembourg, 6, rue Heinrich Heine.

R.C.S. Luxembourg B 94.536.

Extrait des resolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire tenue le 17 février 2010

Ont été ré-élus aux postes d'administrateurs de la société:

Me René FALTZ, né le 17 août 1953 à Luxembourg, Me Thomas FELGEN, né le 14 décembre 1971 à Luxembourg, et Mr. Nicolas KRUCHTEN, né le 28 août 1957 à Luxembourg, tous trois domiciliés 6, rue Heine, L-1720 Luxembourg. Leurs mandats prendront fin à l'issue de l'assemblée annuelle qui sera tenue en 2015.

La société LUXEMBOURG OFFSHORE MANAGEMENT COMPANY S.A, abrégé L.O.M.A.C. S.A., ayant son siège social au 6, rue Heine, L-1720 Luxembourg et immatriculée au Registre de Commerce et des Société sous le numéro B 22.206, a été ré-élue au poste de commissaire aux comptes de la société.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée annuelle qui sera tenue en 2015.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2010036585/19.

(100034988) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2010.

CCE Investments Commandite SCA, Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1818 Howald, 2, rue des Joncs.

R.C.S. Luxembourg B 107.837.

EXTRAIT

Par résolutions adoptées en date du 20 janvier 2010, les actionnaires de CCE Investments Commandite SCA ont:

- pris acte de la démission de Monsieur Michel Looyens et de Monsieur Herman Schurmans en tant que membres du conseil de surveillance avec effet immédiat,
- décidé d'élire Madame Valérie Girard, demeurant au 41 Place Notre Dame, F-57100 Thionville (France) et Monsieur Paul van Reesch, demeurant au 58 Vlaamse Kaai, B-2000 Antwerpen (Belgique), en tant que membres du conseil de surveillance avec effet immédiat et pour une période prenant fin lors de l'assemblée annuelle des actionnaires approuvant les comptes 2011.



Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour CCE Investments Commandite SCA

Signature

Référence de publication: 2010036612/18.

(100035104) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2010.

Assotrac Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1720 Luxembourg, 6, rue Heinrich Heine.

R.C.S. Luxembourg B 94.605.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire tenue le 17 février 2010

Ont été ré-élus aux postes d'administrateurs de la société:

Me René FALTZ, né le 17 août 1953 à Luxembourg, Me Thomas FELGEN, né le 14 décembre 1971 à Luxembourg, et Mr. Nicolas KRUCHTEN, né le 28 août 1957 à Luxembourg, tous trois domiciliés 6, rue Heine, L-1720 Luxembourg. Leurs mandats prendront fin à l'issue de rassemblée annuelle qui sera tenue en 2015.

La société Server Group Europe S.A., ayant son siège social 6, rue Heine, L-1720 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 68 574, a été ré-élue au poste de commissaire aux compte de la société.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée annuelle qui sera tenue en 2015.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2010036586/19.

(100034996) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2010.

Adviser II Funds, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-5365 Munsbach, 1B, Parc d'Activité Syrdall.

R.C.S. Luxembourg B 116.177.

Extrait des délibérations de l'Assemblée Générale Ordinaire du 15.01.2010

L'Assemblée Générale a reconduit, à l'unanimité, le mandat des Administrateurs et du Réviseur d'Entreprises pour un nouveau terme d'un an.

Composition du Conseil d'Administration

Dr. Josef Zellner, président

(résidant professionnellement à D-80687 München, Landsberger Strasse 300)

Thorsten Schwarting, vice président

(résidant professionnellement à D-80687 München, Landsberger Strasse 300)

Jan Ebberg

(résidant professionnellement à D-80687 München, Landsberger Strasse 300)

Niki Ga-Yu Bat,

(résidant professionnellement à D-80687 München, Landsberger Strasse 300)

Réviseur d'Entreprises

KPMG Audit S.à.r.l.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 mars 2010.

Signatures.

Référence de publication: 2010036589/23.

(100035187) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2010.

UBP Multifunds II Advisory, Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 18, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 98.690.

L'an deux mille dix, le quinze janvier.

Par-devant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg.



S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "UBP Multifunds II Advisory" (R.C.S. Luxembourg numéro B 98.690) (ci-après, la "Société"), ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 18, boulevard Royal, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, alors de résidence à Mersch, en date du 19 janvier 2004, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 186 du 14 février 2004.

L'assemblée est présidée par Madame Isabelle ASSERAY, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

La présidente désigne comme secrétaire Madame Ariette SIEBENALER, employée privée, demeurant professionnel-lement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Solange WOLTER-SCHIERES, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

La présidente déclare et prie le notaire d'acter:

- I.- Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentant. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.
- II) Qu'il apparaît de cette liste de présence que toutes les MILLE CENT SOIXANTE-DIX (1.170) actions représentant l'intégralité du capital social, sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée est régulièrement constituée et peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour dont les actionnaires déclarent avoir parfaite connaissance.
 - III) Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:
 - 1.- Modification de l'objet de la société et par conséquent adaptation de l'article 3 des statuts qui devra lire:

"L'objet de la Société est la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans toutes sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit, et la gestion de ces participations. La Société peut notamment acquérir par souscription, achat et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et autres instruments de dette, et plus généralement, toutes valeurs et instruments financiers émis par toute entité publique ou privée. Elle peut participer à la création, au développement, à la gestion et au contrôle de toute société ou entreprise. Elle peut en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit. La société peut par ailleurs rendre des services de conseil et d'assistance à des organismes de placement collectif de droit luxembourgeois, en rapport avec la gestion de leurs avoirs et leur promotion. Enfin, la société peut faire toute opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou pouvant en faciliter l'extension ou le développement".

2. Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité des voix la résolution suivante:

Résolution:

L'assemblée décide de modifier l'objet de la Société et par conséquent de modifier l'article trois des statuts pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

" Art. 3. L'objet de la Société est la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans toutes sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit, et la gestion de ces participations. La Société peut notamment acquérir par souscription, achat et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et autres instruments de dette, et plus généralement, toutes valeurs et instruments financiers émis par toute entité publique ou privée. Elle peut participer à la création, au développement, à la gestion et au contrôle de toute société ou entreprise. Elle peut en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit. La société peut par ailleurs rendre des services de conseil et d'assistance à des organismes de placement collectif de droit luxembourgeois, en rapport avec la gestion de leurs avoirs et leur promotion. Enfin, la société peut faire toute opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou pouvant en faciliter l'extension ou le développement".

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont Acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, toutes connues du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, les membres du bureau ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: I. ASSERAY, S. WOLTER-SCHIERES, A. SIEBENALER et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 25 janvier 2010. Relation: LAC/2010/3606. Reçu soixante-quinze euros (75 €)



Luxembourg, le 10 mars 2010.

Référence de publication: 2010037044/66.

(100036149) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2010.

World Chemicals S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 51, avenue J.F. Kennedy. R.C.S. Luxembourg B 92.918.

EXTRAIT

Les actionnaires de la Société ont décidé en date du 5 février 2010:

- d'accepter la démission de Monsieur Christophe Gaul comme administrateur de la Société avec effet au 30 novembre 2009; et
- de nommer en remplacement de Monsieur Christophe Gaul, Mlle Virginie Boussard, née le 17 juillet 1977 à Strasbourg, France, ayant son adresse professionnelle au 51, avenue J.F. Kennedy L-1855 Luxembourg, comme administrateur de la Société, avec effet au 30 novembre 2009, et jusqu'à l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2015.

Signature

Le mandataire

Référence de publication: 2010036590/16.

(100035091) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2010.

Wap Holdings S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 500.000,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 51, avenue J.F. Kennedy. R.C.S. Luxembourg B 131.693.

EXTRAIT

Les actionnaires de la Société ont décidé en date du 18 Janvier 2010:

- d'accepter la démission de Monsieur Christophe Gaul comme administrateur de la Société avec effet au 30 Novembre 2009: et
- de nommer Mademoiselle Virginie Boussard, née le 17 juillet 1977 à Strasbourg (France), ayant son adresse professionnelle au 51, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, comme administrateur de la Société, avec effet au 30 novembre 2009, et ce jusqu'au 29 mars 2013.

Signature

Le mandataire

Référence de publication: 2010036591/17.

(100035048) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2010.

Echofun S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 51, avenue J.F. Kennedy. R.C.S. Luxembourg B 99.926.

EXTRAIT

Les actionnaires de la Société ont décidé en date du 16 décembre 2009:

- d'accepter la démission de Monsieur Christophe Gaul comme administrateur A de la Société avec effet au 30 Novembre 2009; et
- de nommer Mademoiselle Virginie Boussard, née le 17 juillet 1977 à Strasbourg (France), ayant son adresse professionnelle au 51, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, comme administrateur A de la Société, avec effet au 30 novembre 2009, et ce jusqu'au 29 mars 2013.

Signature

Le mandataire

Référence de publication: 2010036592/16.

(100035046) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2010.



VA No 1 (Dischhaus) S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 33A, avenue J.F. Kennedy. R.C.S. Luxembourg B 120.023.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale du 2 juillet 2009:

A démissionné du Conseil d'Administration avec effet au 2 juillet 2009

- Mme Foxley Simon, Administrateur, 21, Lombard Street, GB-EC3V 9AH, Londres Est élu au Conseil d'Administration à partir du 2 juillet et pour une période indéterminée

- M. Jenvrin Patrick, Administrateur, 21, Lombard Street, GB-EC3V 9AH, Londres Sont réélus au Conseil d'Administration pour une période indéterminée

- M. Hemmen Aloyse, Administrateur, 33A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg
- Mme Camilleri Sarah, Administrateur, 33A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg
- M. Spahni André, Administrateur, 56, GrätzliStrasse, CH-8152, Opfikon

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour VA No 1 (Dischhaus) S.à r.l. UBS Fund Services (Luxembourg) S.A. Imwinkelried Michaela / Martin Rausch Executive Director / Associate Director

Référence de publication: 2010036672/21.

(100036074) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2010.

C.T.P. S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5328 Contern, Bruechermillen. R.C.S. Luxembourg B 119.165.

Procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue au siège le 18 février 2010

Il résulte de la liste de présence que les deux associés:

Monsieur ANDRE Gilles, employé, né le 25.02.1965 demeurant à D-54340 LEIWEN, 2 Gerbergasse

Monsieur MENDES Victor, indépendant, né le 04.11.1975 demeurant à L-3520 DUDELANGE, 63, rue St Martin

Sont présents et représentent l'intégralité du capital social, agissant en lieu et place de l'assemblée extraordinaire ont pris les décisions suivantes:

Monsieur ANDRE Gilles céde et transporte avec toutes les garanties de droit et de fait au cessionnaire qui accepte la pleine propriété les (40) parts sociales d'une valeur nominale de (124,00) euros chacune de la société C.T.P. SARL, société constituée aux termes d'un acte reçu par le notaire Tom METZLER de résidence à Luxembourg Bonnevoie en date du 08 septembre 2006 dont les statuts ont été modifiés suivant cession de parts sociales sous seing privés en date du 18 septembre 2006 et suivant cession de parts sociales sous seings privés en date du 28 février 2008 à la société FRITZ HAHN GMBH & CO KG, Eurener Strasse 51-53, D-54294 TRIER pour l'euro symbolique.

Monsieur MENDES Victor céde et transporte avec toutes les garanties de droit et de fait au cessionnaire qui accepte la pleine propriété les (40) parts sociales d'une valeur nominale de (124,00) euros chacune de la société C.T.P. SARL, société constituée aux termes d'un acte reçu par le notaire Tom METZLER de résidence à Luxembourg Bonnevoie en date du 08 septembre 2006 dont les statuts ont été modifiés suivant cession de parts sociales sous seing privés en date du 18 septembre 2006 et suivant cession de parts sociales sous seings privés en date du 28 février 2008 à la société FRITZ HAHN GMBH & CO KG, Eurener Strasse 51-53, D-54294 TRIER pour l'euro symbolique.

Fait en deux exemplaires à Contern,

Signatures.

Référence de publication: 2010036651/27.

(100035794) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2010.

1 2 3 Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2721 Luxembourg, 2, rue Alphonse Weicker.

R.C.S. Luxembourg B 55.215.

Les pouvoirs de signatures autorisés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.



Pour la société Signatures

Référence de publication: 2010036593/11.

(100035030) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2010.

Azmeral Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider. R.C.S. Luxembourg B 151.759.

STATUTES

In the year two thousand and nine, on the nineteenth of February.

Before Maître Jean SECKLER, notary residing at Junglinster (Grand-Duchy of Luxembourg).

THERE APPEARED:

- 1.- The company under the laws of Panama DAEDALUS OVERSEAS INC, having its registered office in Panama-City, Arango-Orillac Building, 2 nd Floor, East 54 th Street (Panama);
- 2.- The company under the laws of Panama VACON PROPERTIES S.A., having its registered office in Panama-City, Arango-Orillac Building, 2 nd Floor, East 54 th Street (Panama).

The two appearers are here represented by Mr. Alain THILL, private employee, residing professionally at L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg,

by virtue of two proxies given under private seal.

The said proxies, signed ne varietur by the proxy-holder and the undersigned notary, will remain attached to this deed for the purpose of registration.

Such appearing parties have decided to form among themselves a company in accordance with the following Articles of Incorporation.

Art. 1. There is hereby formed a corporation (société anonyme) under the name of AZMERAL INVESTMENT S.A..

The registered office is established in Luxembourg.

If extraordinary events of a political, economic or social character, likely to impair normal activity at the registered office or easy communication between that office and foreign countries shall occur, or shall be imminent, the registered office may be provisionally transferred abroad.

Such temporary measure shall, however, have no effect on the nationality of the corporation which, notwithstanding such provisional transfer of the registered office, shall remain a Luxembourg corporation.

The corporation is established for an unlimited duration.

Art. 2. The purposes for which the company is founded is the holding of participations in any form whatsoever in Luxembourg and foreign companies, the acquisition by purchase, the incorporation, or in any other manner, as well as the transfer by sale, exchange or otherwise, to grant loans to or to borrow loans from said companies, as well as the conduct and management of said companies. The company may participate in the development of any such enterprises and may render them every assistance.

In general, it may take any measures and carry out any operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

The company is authorized to open agencies and branch offices in the Grand-Duchy as well as in foreign countries.

Art. 3. The corporate capital is fixed at thirty-one thousand euro 31,000.- EUR), divided into three hundred and ten (310) shares of one hundred euro (100.- EUR) each.

The shares may be registered or bearer shares, at the option of the holder.

The corporation's shares may be created, at the owner's option in certificates representing single shares or two or more shares.

Should the corporate share capital be increased, the rights attached to the new shares will be the same as those enjoyed by the old shares.

Art. 4. The corporation shall be managed by a board of Directors composed of at least three members, who need not be shareholders.

The directors shall be appointed for a period not exceeding six years and they shall be re-eligible; they may be removed at any time.

In the event of a vacancy of the board of directors, the remaining directors meeting together, have the right to provisionally fill the vacancy, such decision to be ratified by the next general meeting.



Art. 5. The board of directors has full power to perform such acts as shall be necessary or useful to the corporation's object. All matters not expressly reserved to the general meeting by law or by the present articles of incorporation are within the competence of the board of directors.

The board of directors may elect a chairman; in the absence of the chairman, an other director may preside over the meeting.

The board of directors is composed by two categories of directors, respectively called "category A directors" and "category B directors".

The board of directors may validly deliberate if a quorum of directors is present or represented at such board meeting.

A quorum shall be deemed to be present or represented if the majority of the corporation's directors is present or represented and with at least the presence or representation of one director of each category.

Decisions taken by the board of directors shall require the vote of the majority of the directors present or represented, with at least the favorable vote of one director of each category.

The board of directors may delegate all or part of its powers concerning the day-to-day management and the representation of the corporation in connection therewith to one or more directors, managers, or other officers; they need not be shareholders of the company.

Delegation to a member of the board of directors is subject to a previous authorization of the general meeting.

All acts binding the company must be signed by the joint signature of one category A director and by one category B director.

- **Art. 6.** The corporation shall be supervised by one or more auditors, who need not be shareholders; they may be appointed for a period not exceeding six years and they shall be reeligible; they may be removed at any time.
 - Art. 7. The corporation's financial year shall begin on the first of January and shall end on the thirty-first of December.
- **Art. 8.** The annual general meeting shall be held at the registered office, or such other place as indicated in the convening notice on the first Monday of June of each year at 10.00 a.m..

If said day is a public holiday, the meeting shall be held the next following working day.

Art. 9. Convening notices of all general meetings shall be made in compliance with the legal provisions. If all the shareholders are present or represented and if they declare that they have had knowledge of the agenda submitted to their consideration, the general meeting may take place without previous convening notices.

The board of directors may decide that the shareholders desiring to attend the general meeting must deposit their shares five clear days before the date fixed therefore.

Every shareholder has the right to vote in person or by proxy, who need not be a shareholder.

Each share gives the right to one vote, subject to the restrictions imposed by law.

Art. 10. The general meeting of shareholders has the most extensive powers to carry out or ratify such acts as may concern the corporation.

It shall determine the appropriation and distribution of net profits.

The board of directors is authorized to pay interim dividends and in accordance with the terms prescribed by law.

Art. 11. The law of August 10, 1915, on Commercial Companies, as amended, shall apply in so far as these Articles of Incorporation do not provide otherwise.

Special dispositions

- 1.- The first financial year shall begin today and end on December 31, 2010.
- 2.- The first annual general meeting will be held in 2011.

Subscription and Payment

The Articles of Incorporation having thus been established, the above-named parties have subscribed the shares as follows:

All these shares have been paid up to the extent of twenty-five per cent (25%) by payment in cash, so that the sum of seven thousand seven hundred and fifty euro (7,750.- EUR) is forthwith at the free disposal of the corporation, as has been proved to the notary.

Statement

The notary drawing up the present deed declares that the conditions set forth in Article 26 of the Law on Commercial Companies have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.



Estimate of costs

The parties have estimated the costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the corporation or which shall be charged to it in connection with its incorporation at one thousand two hundred euro.

Extraordinary general meeting

Here and now, the above-named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convoked, have proceeded to hold an extraordinary general meeting and, having stated that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

- 1.- The number of directors is set at three and that of the auditors at one.
- 2.- The following are appointed as directors:

Category A director:

- Mr. Patrick MOINET, born in Bastogne (Belgium), on the 6 $^{\rm th}$ of June 1975, residing in L-2172 Luxembourg, 37, rue Alphonse Munchen;

Category B directors:

- Mr. Olivier LIEGEOIS, born in Bastogne (Belgium), on the 27 th of October 1976, residing professionally in L-2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider;
- Mr. Luc GERONDAL, born at Kinshasa (Republic Democratic of Congo), on the 23 rd of April 1976, residing professionally in L-2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider.
 - 3.- Is appointed as president of the Board of Directors:
 - Mr. Patrick MOINET, prenamed.
 - 4.- Has been appointed as auditor:

The limited liability company REVICONSULT S.à r.l., having its registered office in L-1148 Luxembourg, 16, rue Jean l'Aveugle, R.C.S. Luxembourg number B139013.

- 5.- The mandates of the directors and the auditor shall expire immediately after the annual general meeting of the year 2015.
 - 6.- The head office of the company shall be fixed at L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing persons and in case of divergence between the English and the French text, the French version will be prevailing.

Whereof, the present notarial deed was drawn up at Junglinster, on the day named at the beginning of this document. The document having been read to the proxy-holder, known to the notary, by his surname, Christian name, civil status and residence, the said person appearing signed together with us, the notary, the present deed.

Suit la traduction française de l'acte qui précède:

L'an deux mille dix, le dix-neuf février.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg).

ONT COMPARU:

- 1.- La société de droit panaméen DAEDALUS OVERSEAS INC, ayant son siège social à Panama-City, Arango-Orillac Building, 2 nd Floor, East 54 th Street (Panama);
- 2.- La société de droit panaméen VACON PROPERTIES S.A., ayant son siège social à Panama-City, Arango-Orillac Building, 2 nd Floor, East 54 th Street (Panama).

Les deux comparantes sont ici représentées par Monsieur Alain THILL, employé privé, demeurant professionnellement à L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg,

en vertu de deux procurations données sous seing privé.

Lesquelles procurations, après avoir été signées "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées.

Lesquelles comparantes ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'elles vont constituer entre elles:

Art. 1 er . Il est formé une société anonyme sous la dénomination de AZMERAL INVESTMENT S.A..

Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires, d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège



social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est fixée pour une durée illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que l'acquisition par achat ou de toute autre manière, aussi bien que le transfert par vente, échange ou autrement de titres de toutes sortes, l'emprunt, l'avance de fonds sur prêts ainsi que la gestion et le développement de ses participations.

La société pourra participer à la création et au développement de toute société ou entreprise et pourra leur accorder toute assistance. D'une manière générale, elle pourra prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et exécuter toutes opérations qu'elle jugera utiles pour l'accomplissement et le développement de son objet.

La société est autorisée à ouvrir des filiales ou succursales tant au Grand-Duché qu'à l'étranger.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,-EUR), divisé en trois cent dix (310) actions de cent euros (100,-EUR) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, aux choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration sera composé de deux catégories d'administrateurs, nommés respectivement "administrateurs de catégorie A" et "administrateurs de catégorie B".

Les décisions prises par le Conseil d'Administration nécessiteront le vote de la majorité des Administrateurs présents ou représentés, parmi lequel le vote affirmatif d'au moins un Administrateur de chaque catégorie.

Le Conseil d'Administration ne pourra délibérer valablement si un quorum d'Administrateurs est présent ou représenté à ce conseil. Ce quorum est réputé présent ou représenté si la majorité des Administrateurs de la Société est présente ou représentée, un Administrateur de chaque catégorie devant au moins être présent ou représenté.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants, ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La société se trouve engagée par la signature conjointe d'un administrateur de catégorie A et d'un administrateur de catégorie B.

- **Art. 6.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.
 - Art. 7. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.
- **Art. 8.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier lundi du mois de juin à 10.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 9. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.



Art. 10. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 11. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1.- Le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 2010.
- 2.- La première assemblée générale ordinaire se tiendra en 2011.

Souscription et Libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparantes préqualifiées déclarent souscrire les actions comme suit:

Toutes les actions ont été libérées à concurrence de vingt-cinq pour cent (25%) par des versements en numéraire, de sorte que la somme de sept mille sept cent cinquante euros (7.750,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Déclaration

Le notaire-rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution s'élèvent approximativement à la somme de mille deux cents euro.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparantes préqualifiées, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent dûment convoquées, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, elles ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

Administrateur de catégorie A:

- Monsieur Patrick MOINET, né à Bastogne (Belgique), le 6 juin 1975, demeurant à L-2172 Luxembourg, 37, rue Alphonse Munchen;

Administrateurs de catégorie B:

- Monsieur Olivier LIEGEOIS, né à Bastogne (Belgique), le 27 octobre 1976, demeurant professionnellement à L-2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider;
- Monsieur Luc GERONDAL, né à Kinshasa (République Démocratique du Congo), le 23 avril 1976, demeurant professionnellement à L-2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider.
 - 3.- Est appelé aux fonctions de président du Conseil d'Administration:

Monsieur Patrick MOINET, préqualifié.

4.- Est appelée aux fonctions de commissaire:

La société à responsabilité limitée REVICONSULT S.à r.l., ayant son siège social à L-1148 Luxembourg, 16, rue Jean l'Aveugle, R.C.S. Luxembourg numéro B139013.

- 5.- Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2015.
- 6.- Le siège social est fixé à L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des comparantes les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une traduction française, à la requête des mêmes comparantes et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version française fera foi.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.



Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: THILL - J. SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 2 mars 2010. Relation: GRE/2010/714. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée.

Junglinster, le 11 mars 2010.

Référence de publication: 2010036976/266.

(100036103) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2010.

Société Luxembourgeoise ETAM, Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 18, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 1.428.

Les pouvoirs de signatures autorisés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signatures

Référence de publication: 2010036594/11.

(100035036) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2010.

Etam Lingerie Luxembourg, Société Anonyme.

Siège social: L-4011 Esch-sur-Alzette, 17, rue de l'Alzette.

R.C.S. Luxembourg B 92.279.

Les pouvoirs de signatures autorisés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signatures

Référence de publication: 2010036595/11.

(100035039) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2010.

Cordatus Mezzanine I S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 140.203.

Les comptes de dissolution et liquidation au 21 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 21 décembre 2009.

Pour la Société

Signatures

Gérants

Référence de publication: 2010036596/15.

(100035076) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2010.

Sweet Port S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 49, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 55.614.

Démission du commissaire aux comptes

La société Fiduciaire Cabexco S.à r.l., inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 139.890, issue de la scission en date du 24 juin 2008 de Fiduciaire FRH S.à r.l. (anciennement FIDUCIAIRE REUTER WAGNER & ASSOCIES S.à r.l. avec siège social à L-8008 Strassen, 134, rouet d'Arlon nommée commissaire



aux comptes de SWEET PORT S.A. en date du 6 juin 2005) démissionne, avec effet immédiat, de son mandat de commissaire aux comptes de la société SWEET PORT S.A. susvisée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bertrange, le 15/02/2010. Fiduciaire Cabexco S.à r.l. Signatures

Référence de publication: 2010036603/17.

(100035365) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2010.

Cordatus Mezzanine I Investment S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 140.207.

Les comptes de dissolution et liquidation au 21 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 21 décembre 2009.

Pour la Société Signatures Gérants

Référence de publication: 2010036597/15.

(100035070) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2010.

Urban&Civic Alconbury, Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 13.175.500,00.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 291, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 148.823.

Extrait des décisions prises par l'associé unique en date du 27 janvier 2010

- 1. Monsieur Phil Kaziewicz, demeurant professionnellement au 5 th Floor, 35 Portman Square, London, W1H 6LR, United Kingdom a été nommé gérant de classe A de la Société avec effet au 27 janvier 2010 pour une durée indéterminée.
- 2. Monsieur Costas Constantinides, demeurant professionnellement au 291, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg a été nommé gérant de classe B de la Société avec effet au 27 janvier 2010 pour une durée indéterminée.

Le conseil de gérance est désormais composé comme suit:

- Monsieur Phil Kaziewicz, gérant de classe A;
- Monsieur Nic Bernard, gérant de classe A;
- Monsieur Costas Constantinides, gérant de classe B;
- Monsieur François Pfister, gérant de classe B;
- Monsieur Russell Perchard, gérant de classe B.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait et signé à Luxembourg, le 8 mars 2010.

Pour la Société Russell Perchard Un Mandataire

Référence de publication: 2010036599/24.

(100035022) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2010.



Clyde Union (Holdings) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 3.025.532,00.

Siège social: L-1130 Luxembourg, 37, rue d'Anvers.

R.C.S. Luxembourg B 140.256.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire tenue à Luxembourg en date du 16 janvier 2009

La société ERNST & YOUNG S.A., société anonyme, ayant son siège social 7, Parc d'Activité Syrdall, à L-5365 Munsbach, a été nommée en qualité de Réviseur d'Entreprise de la Société, avec effet au 9 janvier 2009 pour une période se terminant lors de l'assemblée générale approuvant les comptes au 31 décembre 2009.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 mars 2010.

Référence de publication: 2010036609/15.

(100034939) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2010.

Saipem Discoverer Invest Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 215.000,00.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 70, Grand-rue. R.C.S. Luxembourg B 147.201.

EXTRAIT

Les adresses professionnelles des gérants sont à modifier comme suit:

Roberto STRANIERI

29, Nieuwe Waterwegstraat, NL - 3115 Schiedam

Tiziano ZARBO

29, Nieuwe Waterwegstraat, NL - 3115 Schiedam

Giuseppe CASELLI

67, Via Martiri di Cefalonia, I - 20097 San Donato Milanese

Pour extrait conforme

Philippe Janssens

Gérant

Référence de publication: 2010036600/19.

(100034995) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2010.

Elon Participations S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 151.761.

STATUTES

In the year two thousand and nine, On the nineteenth of February.

Before Maître Jean SECKLER, notary residing at Junglinster (Grand-Duchy of Luxembourg).

THERE APPEARED:

- 1.- The company under the laws of Panama DAEDALUS OVERSEAS INC., having its registered office in Panama-City, Arango-Orillac Building, 2 nd Floor, East 54 th Street (Panama);
- 2.- The company under the laws of Panama VACON PROPERTIES S.A., having its registered office in Panama-City, Arango-Orillac Building, 2 nd Floor, East 54 th Street (Panama).

The two appearers arc here represented by Mr. Alain THILL, private employee, residing professionally at L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg,

by virtue of two proxies given under private seal.

The said proxies, signed ne varietur by the proxy-holder and the undersigned notary, will remain attached to this deed for the purpose of registration.

Such appearing parties have decided to form among themselves a company in accordance with the following Articles of Incorporation.



Art. 1. There is hereby formed a corporation (société anonyme) under the name of ELON PARTICIPATIONS S.A.. The registered office is established in Luxembourg.

If extraordinary events of a political, economic or social character, likely to impair normal activity at the registered office or easy communication between that office and foreign countries shall occur, or shall be imminent, the registered office may be provisionally transferred abroad.

Such temporary measure shall, however, have no effect on the nationality of the corporation which, notwithstanding such provisional transfer of the registered office, shall remain a Luxembourg corporation.

The corporation is established for an unlimited duration.

Art. 2. The purposes for which the company is founded is the holding of participations in any form whatsoever in Luxembourg and foreign companies, the acquisition by purchase, the incorporation, or in any other manner, as well as the transfer by sale, exchange or otherwise, to grant loans to or to borrow loans from said companies, as well as the conduct and management of said companies. The company may participate in the development of any such enterprises and may render them every assistance.

In general, it may take any measures and carry out any operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

The company is authorized to open agencies and branch offices in the Grand-Duchy as well as in foreign countries.

Art. 3. The corporate capital is fixed at thirty-one thousand euro 31,000.- EUR), divided into three hundred and ten (310) shares of one hundred euro (100.- EUR) each.

The shares may be registered or bearer shares, at the option of the holder.

The corporation's shares may be created, at the owner's option in certificates representing single shares or two or more shares.

Should the corporate share capital be increased, the rights attached to the new shares will be the same as those enjoyed by the old shares.

Art. 4. The corporation shall be managed by a board of Directors composed of at least three members, who need not be shareholders.

The directors shall be appointed for a period not exceeding six years and they shall be re-eligible; they may be removed at any time.

In the event of a vacancy of the board of directors, the remaining directors meeting together, have the right to provisionally fill the vacancy, such decision to be ratified by the next general meeting.

Art. 5. The board of directors has full power to perform such acts as shall be necessary or useful to the corporation's object. All matters not expressly reserved to the general meeting by law or by the present articles of incorporation arc within the competence of the board of directors.

The board of directors may elect a chairman; in the absence of the chairman, an other director may preside over the meeting.

The board of directors is composed by two categories of directors, respectively called "category A directors" and "category B directors".

The board of directors may validly deliberate if a quorum of directors is present or represented at such board meeting.

A quorum shall be deemed to be present or represented if the majority of the corporation's directors is present or represented and with at least the presence or representation of one director of each category.

Decisions taken by the board of directors shall require the vote of the majority of the directors present or represented, with at least the favorable vote of one director of each category.

The board of directors may delegate all or part of its powers concerning the day-to-day management and the representation of the corporation in connection therewith to one or more directors, managers, or other officers; they need not be shareholders of the company.

Delegation to a member of the board of directors is subject to a previous authorization of the general meeting.

All acts binding the company must be signed by the joint signature of one category A director and by one category B director.

- **Art. 6.** The corporation shall be supervised by one or more auditors, who need not be shareholders; they may be appointed for a period not exceeding six years and they shall be reeligible; they may be removed at any time.
 - **Art. 7.** The corporation's financial year shall begin on the first of January and shall end on the thirty-first of December.
- **Art. 8.** The annual general meeting shall be held at the registered office, or such other place as indicated in the convening notice on the first Tuesday of June of each year at 11.00 a.m..

If said day is a public holiday, the meeting shall be held the next following working day.



Art. 9. Convening notices of all general meetings shall be made in compliance with the legal provisions. If all the shareholders are present or represented and if they declare that they have had knowledge of the agenda submitted to their consideration, the general meeting may take place without previous convening notices.

The board of directors may decide that the shareholders desiring to attend the general meeting must deposit their shares five clear days before the date fixed therefore.

Every shareholder has the right to vote in person or by proxy, who need not be a shareholder.

Each share gives the right to one vote, subject to the restrictions imposed by law.

Art. 10. The general meeting of shareholders has the most extensive powers to carry out or ratify such acts as may concern the corporation.

It shall determine the appropriation and distribution of net profits.

The board of directors is authorized to pay interim dividends and in accordance with the terms prescribed by law.

Art. 11. The law of August 10, 1915, on Commercial Companies, as amended, shall apply in so far as these Articles of Incorporation do not provide otherwise.

Special dispositions

- 1.- The first financial year shall begin today and end on December 31, 2010.
- 2.- The first annual general meeting will be held in 2011.

Subscription and Payment

The Articles of Incorporation having thus been established, the above-named parties have subscribed the shares as follows:

| 1 The company under the laws of Panama BUTTE S.A., prenamed, one hundred and fifty-five shares; | 155 |
|--|-----|
| 2 The company under the laws of Panama VACON PROPERTIES S.A., prenamed, one hundred and fifty-five | |
| shares; | 155 |
| Total: three hundred and ten shares; | 310 |

All these shares have been paid up to the extent of twenty-five per cent (25%) by payment in cash, so that the sum of seven thousand seven hundred and fifty euro (7,750.- EUR) is forthwith at the free disposal of the corporation, as has been proved to the notary.

Statement

The notary drawing up the present deed declares that the conditions set forth in Article 26 of the Law on Commercial Companies have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.

Estimate of costs

The parties have estimated the costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the corporation or which shall be charged to it in connection with its incorporation at one thousand two hundred euro.

Extraordinary general meeting

Here and now, the above-named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convoked, have proceeded to hold an extraordinary general meeting and, having stated that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

- 1.- The number of directors is set at three and that of the auditors at one.
- 2.- The following are appointed as directors:

Category A director:

- Mr. Patrick MOINET, born in Bastogne (Belgium), on the 6 th of June 1975, residing in L-2172 Luxembourg, 37, rue Alphonse Munchen;

Category B directors:

- Mr. Olivier LIEGEOIS, born in Bastogne (Belgium), on the 27^{th} of October 1976, residing professionally in L-2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider;
- Mr. Luc GERONDAL, born at Kinshasa (Republic Democratic of Congo), on the 23 rd of April 1976, residing professionally in L-2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider.
 - 3.- Is appointed as president of the Board of Directors:
 - Mr. Patrick MOINET, prenamed.
 - 4.- Has been appointed as auditor:

The limited liability company REVICONSULT S.à r.l., having its registered office in L-1148 Luxembourg, 16, rue Jean l'Aveugle, R.C.S. Luxembourg number B139013.



- 5.- The mandates of the directors and the auditor shall expire immediately after the annual general meeting of the year 2015.
 - 6.- The head office of the company shall be fixed at L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing persons and in case of divergence between the English and the French text, the French version will be prevailing.

Whereof, the present notarial deed was drawn up at Junglinster, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy-holder, known to the notary, by his surname, Christian name, civil status and residence, the said person appearing signed together with us, the notary, the present deed.

Suit la traduction française de l'acte qui précède:

L'an deux mille dix, le dix-neuf février.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg).

ONT COMPARU:

- 1.- La société de droit panaméen DAEDALUS OVERSEAS INC, ayant son siège social à Panama-City, Arango-Orillac Building, 2 nd Floor, East 54 th Street (Panama);
- 2.- La société de droit panaméen VACON PROPERTIES S.A., ayant son siège social à Panama-City, Arango-Orillac Building, 2 nd Floor, East 54 th Street (Panama).

Les deux comparantes sont ici représentées par Monsieur Alain THILL, employé privé, demeurant professionnellement à L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg,

en vertu de deux procurations sous seing privé.

Lesquelles procurations, après avoir été signées "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées.

Lesquelles comparantes ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'elles vont constituer entre elles:

Art. 1 er. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de ELON PARTICIPATIONS S.A..

Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires, d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est fixée pour une durée illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que l'acquisition par achat ou de toute autre manière, aussi bien que le transfert par vente, échange ou autrement de titres de toutes sortes, l'emprunt, l'avance de fonds sur prêts ainsi que la gestion et le développement de ses participations.

La société pourra participer à la création et au développement de toute société ou entreprise et pourra leur accorder toute assistance. D'une manière générale, elle pourra prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et exécuter toutes opérations qu'elle jugera utiles pour l'accomplissement et le développement de son objet.

La société est autorisée à ouvrir des filiales ou succursales tant au Grand-Duché qu'à l'étranger.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,-EUR), divisé en trois cent dix (310) actions de cent euros (100,-EUR) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, aux choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.



Art. 5. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration sera composé de deux catégories d'administrateurs, nommés respectivement "administrateurs de catégorie A" et "administrateurs de catégorie B".

Les décisions prises par le Conseil d'Administration nécessiteront le vote de la majorité des Administrateurs présents ou représentés, parmi lequel le vote affirmatif d'au moins un Administrateur de chaque catégorie.

Le Conseil d'Administration ne pourra délibérer valablement si un quorum d'Administrateurs est présent ou représenté à ce conseil. Ce quorum est réputé présent ou représenté si la majorité des Administrateurs de la Société est présente ou représentée, un Administrateur de chaque catégorie devant au moins être présent ou représenté.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants, ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La société se trouve engagée par la signature conjointe d'un administrateur de catégorie A et d'un administrateur de catégorie B.

- **Art. 6.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.
 - Art. 7. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.
- **Art. 8.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le deuxième mardi du mois de juin à 11.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 9. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

Art. 10. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 11. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1.- Le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 2010.
- 2.- La première assemblée générale ordinaire se tiendra en 2011.

Souscription et Libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparantes préqualifiées déclarent souscrire les actions comme suit:

Toutes les actions ont été libérées à concurrence de vingt-cinq pour cent (25%) par des versements en numéraire, de sorte que la somme de sept mille sept cent cinquante euros (7.750,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Déclaration

Le notaire-rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.



Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution s'élèvent approximativement à la somme de mille deux cents euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparantes préqualifiées, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent dûment convoquées, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, elles ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

Administrateur de catégorie A:

- Monsieur Patrick MOINET, né à Bastogne (Belgique), le 6 juin 1975, demeurant à L-2172 Luxembourg, 37, rue Alphonse Munchen;

Administrateurs de catégorie B:

- Monsieur Olivier LIEGEOIS, né à Bastogne (Belgique), le 27 octobre 1976, demeurant professionnellement à L-2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider;
- Monsieur Luc GERONDAL, né à Kinshasa (République Démocratique du Congo), le 23 avril 1976, demeurant professionnellement à L-2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider.
 - 3.- Est appelé aux fonctions de président du Conseil d'Administration:

Monsieur Patrick MOINET, préqualifié. 4.- Est appelée aux fonctions de commissaire:

La société à responsabilité limitée REVICONSULT S.à r.l., ayant son siège social à L-1148 Luxembourg, 16, rue Jean l'Aveugle, R.C.S. Luxembourg numéro B139013.

- 5.- Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2015.
- 6.- Le siège social est fixé à L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des comparantes les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une traduction française, à la requête des mêmes comparantes et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version française fera foi.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: THILL - J. SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 2 mars 2010. Relation: GRE/2010/715. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée.

Junglinster, le 11 mars 2010.

Référence de publication: 2010036985/265.

(100036131) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2010.

Quintiles Holdings, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6C, Parc d'Activité Syrdall.

R.C.S. Luxembourg B 149.430.

Il résulte d'une assemblée générale extraordinaire en date du 24 novembre 2009 que la société Quintiles Luxembourg European Holding SARL inscrite auprès du RCS sous le numéro B149428 a augmenté son capital social par apport en nature de Quintiles Luxembourg (son associé) ayant son siège social à L-5365 MUNSBACH, 6C Parc d'Activités Syrdall de 12.500 parts sociales qu'elle détenait dans Quintiles Holdings et qu'à la suite de cet apport en nature Quintiles European est devenu associé unique de Quintiles Holdings pour un total de 12.500 parts sociales.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 03 mars 2010. Relation: LAC/2010/9342. Reçu douze euros 12;00 €.

Le Receveur (signé): Carole FRISING.

POUR EXTRAIT CONFORME, délivré aux fins de publication au Mémorial C.

Luxembourg, le 22 février 2010.

Joseph ELVINGER.

Référence de publication: 2010036604/16.

(100035025) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2010.



Soutirages Luxembourgeois, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 489.044.037,49.

Siège social: L-1818 Howald, 2, rue des Joncs.

R.C.S. Luxembourg B 62.499.

EXTRAIT

Par résolutions adoptées en date du 20 janvier 2010, l'associé unique de Soutirages Luxembourgeois a pris acte de la démission en tant qu'administrateur de:

- Monsieur Bruno Picquet avec effet au 20 Novembre 2009, et
- Monsieur Willem C. Zijerveld avec effet au 31 décembre 2009.

L'associé unique a ensuite décidé d'élire les personnes suivantes en tant qu'adminstrateurs de la société avec effet immédiat et pour une période prenant fin lors lors de l'assemblée annuelle des actionnaires à tenir en 2011:

- Monsieur Ben Lambrecht, demeurant au 19 Doelstraat, B-1750 Lennik (Belgique),
- Monsieur Frank Govaerts, demeurant au 65 Boomsteeg, B-3520 Zonhoven (Belgique): et
- Monsieur Marc Schmit, demeurant au 8 op der Bunn, L-8352 Dahlem (Grand Duché de Luxembourg).

Pour SOUTIRAGES LUXEMBOURGEOIS.

Référence de publication: 2010036628/19.

(100035105) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2010.

Tiger Properties S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2732 Luxembourg, 2, rue Wilson.

R.C.S. Luxembourg B 135.753.

Extrait de la décision de l'actionnaire unique du 24 février 2010.

- 1. L'actionnaire unique décide d'accepter la démission de Michel DI PASQUALI en tant qu'administrateur unique de la société.
- 2. Il désigne Jérôme CATTANI, né le 12.08.1975 à Briey (France), demeurant au 33, rue Victor Hugo, F 54310 Homécourt à la fonction d'administrateur unique de la société. Le mandat de Jérôme CATTANI prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2013.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

TIGER PROPERTIES S.A.

Un mandataire

Référence de publication: 2010036605/16.

(100035153) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2010.

Allianz Global Investors Equity Strategies S.A., SICAV-FIS, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6A, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 133.979.

Auszug aus der Niederschrift über die Jahreshauptversammlung der Anteilnhaber vom 9. März 2010

In der Jahreshauptversammlung vom 9. März 2010 haben die Anteilinhaber einstimmig u.a. folgende Beschlüsse gefaßt:

- Ko-Optierung von Herrn Markus Nilles als Nachfolger von Herrn Wilfried Siegmund zum Verwaltungsratsmitglied bis zur Jahreshauptversammlung der Gesellschaft am 13. März 2012.

Senningerberg, den 9. März 2010

Für die Richtigkeit des Auszugs

Allianz Global Investors Luxembourg SA

Sonja Maringer / Oliver Eis

Référence de publication: 2010036606/16.

(100034883) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2010.



ECH S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 33A, avenue J.F. Kennedy. R.C.S. Luxembourg B 109.467.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale du 2 juillet 2009:

A démissionné du Conseil d'Administration avec effet au 2 juillet 2009

- Mme Brooking Mary, Administrateur, 21, Lombard Street, GB-EC3V 9AH, Londres

Sont réélus au Conseil d'Administration pour une période se terminant à l'Assemblée Générale de 2014:

- M. Hemmen Aloyse, Administrateur, 33A, avenue J.F. Kennedy, L-1855, Luxembourg
- Mme Camilleri Sarah, Administrateur, 33A, avenue J.F. Kennedy, L-1855, Luxembourg
- M. Ketterer Reto, Administrateur, 42D, Etzelstrasse, CH-8820, Wädenswil
- M. Spahni André, Administrateur, 56, Grätzlistrasse, CH-8152, Opfikon
- M. Gifford Mark, Administrateur, 21, Lombard Street, GB-EC3V 9AH, Londres
- Mme Merz Gabriele, Administrateur, 16, Theatinerstrasse, D-80333, Munich

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour ECH S.A.

UBS Fund Services (Luxembourg) S.A. Imwinkelried Michaela / Martin Rausch Executive Director / Associate Director

Référence de publication: 2010036673/22.

(100036069) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2010.

Bottling Holdings Investment (Luxembourg), Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 4.734.611.019,13.

Siège social: L-1818 Howald, 2, rue des Joncs.

R.C.S. Luxembourg B 105.089.

EXTRAIT

Par résolutions adoptées en date du 20 janvier 2010, l'associé unique de Bottling Holdings Investment (Luxembourg) a pris acte de la démission de Monsieur Bruno Picquet en tant qu'administrateur avec effet au 20 Novembre 2009.

L'associé unique a ensuite décidé d'élire les personnes suivantes en tant qu'adminstrateurs de la société avec effet immédiat et pour une période prenant fin lors lors de l'assemblée annuelle des actionnaires à tenir en 2011:

- Monsieur Charles D. Lischer, demeurant au 1 Sandringham Park, Cobham KT11 2EQ, Surrey (Royaume-Uni), et
- Monsieur Marc Schmit, demeurant au 8 op der Bunn, L-8352 Dahlem (Grand Duché de Luxembourg).

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

 $Pour\ Bottling\ Holdings\ Investment\ (Luxembourg).$

Référence de publication: 2010036607/17.

(100035103) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2010.

Brasserie du Parc S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 26, rue Emile Reuter.

R.C.S. Luxembourg B 140.364.

Depuis le 24 juillet 2009, la société se trouve valablement engagée par la signature individuelle du gérant, Monsieur Jean-Claude Schwartz, demeurant professionnellement à L-2420 Luxembourg, 26, rue Emile Reuter.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Brasserie du Parc SARL.

Référence de publication: 2010036608/11.

(100034956) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2010.

Editeur: Service Central de Législation, 43, boulevard F.-D. Roosevelt, L-2450 Luxembourg

Imprimeur: Association momentanée Imprimerie Centrale / Victor Buck